

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 1^{er} Juin (01/06/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoints**,
Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

M. ABOUA entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 1.

M. Le MAIRE quitte la séance pendant les délibérations numéros 3, 4, 5, et 6. Mme Christine HEMERY assure la présidence de séance pour les délibérations numéros 3 à 6.

M. HENRYOT J.L. quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 3 et regagne la séance pendant la présentation de la même délibération numéro 3.

M. HENRYOT J.L. quitte la séance pendant les questions diverses et regagne la séance pendant les questions diverses.

Mme DELMAS quitte la séance pendant le débat de la délibération numéro 17 et regagne la séance pendant le débat de la même délibération numéro 17.

Mme CASTRO quitte la séance pendant le débat de la délibération numéro 17 et regagne la séance pendant le débat de la même délibération numéro 17.

M. TAMIETTI quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 21 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 22.

M. CAYLA quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 22 et regagne la séance avant le vote de la délibération numéro 23.

Mme FANFELLE quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 25 et regagne la séance après le vote de la délibération numéro 26.

Mme MAERTEN quitte la séance pendant les questions diverses et regagne la séance pendant les questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA **SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL** **Jeudi 1^{er} juin 2017, à 18 h 30**

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	4
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016	
PERSONNEL.....	5
1) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INSTRUCTION URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES ET LES COMMUNES MEMBRES.....	5
2) INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE	10
FINANCES COMMUNALES	13
3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL	13
4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET LOTISSEMENTS	30
5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE.....	31
6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ZONE DU LUC	32
7) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL	33
8) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET LOTISSEMENTS	35
9) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE	37
10) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ZONE DU LUC	39
11) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – VILLE DE MOISSAC BUDGET PRINCIPAL	41

12) PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2017	42
13) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2018.....	43
ATTRIBUTION DE SUBVENTION.....	45
14) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE PERSONNEL - 2017	45
15) POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2017 – FINANCEMENT DE PROJETS ASSOCIATIFS CROIX ROUGE.....	46
16) ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU CINEMA CONCORDE	48
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	49
17) CREATION D'UN ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	49
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	54
18) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DM NOS 250, 252, 254 ET 261 – AVENUE DU CHASSELAS A M. ET MME BERGES	54
19) ACQUISITION DE LA MAISON CADASTREE SECTION DH N°305 – 6 RUE DAUBASSE A LA FAMILLE ROUGES	57
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	64
20) PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC : DISSIMULATION VC 20 COTE DES LIEVRES – CONVENTION DE MANDAT	64
21) VOIRIE RURALE : PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	72
22) REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE ET MISSIONS D'ANIMATION EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – MODIFICATION N° 2 AU MARCHE URBANIS : PROLONGATION DE LA PRESTATION.....	75
AFFAIRES CULTURELLES	76
23) RESTAURATION DU GRAND RETABLE DE L'EGLISE SAINTE CATHERINE, CLASSE MONUMENT HISTORIQUE	76
POLITIQUE DE LA VILLE.....	77
24) ASSOCIATION CITRUS : CHANTIER JEUNES ADOLESCENTS ETE 2017 A MOISSAC	77
DIVERS.....	78
25) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR DEUX AGENTS DE LA VILLE	78
26) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR QUATRE AGENTS DE LA VILLE	79
27) « CHASSELAS ET PATRIMOINE : FETONS MOISSAC » - MANIFESTATION 2017 – PLAN DE FINANCEMENT	80
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	81
DECISIONS N°2017 - 24 A 2017 – 37	81
– QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01 – 01 Juin 2017

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INSTRUCTION URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES ET LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville Dieu du Temple au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-29-003 en date du 29 novembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6/2015/2^{ème}-8 du 23 juin 2015 portant création d'un service commun instruction et autorisation de signature au président pour la convention de mise à disposition du service commun entre la communauté et les communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n° 09 du 27 juin 2015 relative à la création d'un service commun instruction en matière d'urbanisme entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la convention de création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en date du 29 juin 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 02/2016-7 portant avenant n° 1 du 10 février 2016 à la convention de service commun entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n°2 du 21 avril 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention de création d'un service commune d'instruction en matière d'urbanisme entre la communauté de communes terres de confluences et ses communes membres,

Considérant que la convention de service commun a été établie, initialement, entre la communauté de communes Terres de Confluences et les communes membres,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale issu d'une procédure de fusion-extension se substitue à l'ancienne communauté ayant instauré un service commun par convention,

Considérant que cette convention de service commun prévoit, dans son article 7-1 :

« La Communauté de Communes détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année. »

Considérant que la convention initiale prévoyait un paiement des investissements nécessaires à la mise en place du service, en 2015.

Qu'avec l'adhésion au 1^{er} janvier 2016 des communes de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Sérignac, la communauté de communes a été conduite à revoir les modes de calcul, en excluant les investissements pour 2015 et en privilégiant les amortissements à compter de 2016.

A ce titre, un premier avenant est venu régulariser la situation initiale par délibération du 21 avril 2016.

Considérant qu'aux termes effectifs de l'année 2016, ont été inscrites les dépenses de fonctionnement supplémentaires suivantes :

- Frais de fournitures administratives + consommables pour un montant d'environ 3 900 euros,
- Frais de contrat de prestation et de maintenance pour un montant d'environ 6 000 euros (logiciel, photocopieur, machine à affranchir),
- Frais supplémentaire d'affranchissement pour un montant d'environ 2 000 euros,
- Déduction d'une partie des frais de personne surévaluée pour un montant de 7 000 euros.

Considérant, alors que le budget actualisé porte sur un montant de 235 695.75 € (au lieu de 228 662.90 €) soit une augmentation de 7 032 euros pour l'ensemble et 2 051 euros pour la commune.

Ainsi :

Considérant la nouvelle dénomination de l'EPCI « Terres des Confluences »,

Considérant pour l'année 2016, l'actualisation concernant les points suivants :

- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses de personnel,
- Les amortissements.

Considérant que, dans l'article 7-3, il est précisé que « le remboursement par les communes parties à la convention à l'EPCI à fiscalité propre des frais engagés pour son compte par le service commun s'effectue sur la base d'un calcul fait annuellement au prorata des actes instruits par le service commun. »

Considérant que l'instruction du droit des sols nécessite le paiement d'un tarif par type d'autorisation à savoir : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme informatifs et opérationnels, autorisations de travaux sur Etablissement Recevant du Public,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal l'avenant n° 2 à la convention de création d'un service commun entre la communauté de communes Terres des Confluences et ses communes membres.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de création d'un service commun entre la communauté de communes Terres des Confluences et ses communes membres, ci-annexé et qui actualise les sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2016 compte tenu des actes réellement instruits en 2016 et des coûts réels,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant n° 2 ci-annexé,

APPROUVE le montant définitif lié à cette prestation présenté dans le tableau ci-joint,

INSCRIT Les dépenses liées à cette délibération.



Vu, pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du.....24/01/2017
A Castelsarrasin, le.....25/01/2017
Le Président



**CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE UN EPCI
FISCALITE PROPRE ET SES COMMUNES MEMBRES
AVENANT N°2
Actualisation des sommes dues par les bénéficiaires du service commun**

ENTRE :

La Communauté de Communes Terres des Confluences, 2006 route de Moissac 82100
CASTELSARRASIN représentée par son président, Monsieur Bernard GARGUY, dûment
habilité aux termes de la délibération du _____

Et :

La commune de Castelsarrasin, représentée par son maire, Monsieur Jean-Philippe
BESIERS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____

La commune de Moissac, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____

La commune de Durfort Lacapelette, représentée par son maire, Madame Dominique
FORNERY, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du _____

La commune de Montesquieu, représentée par son maire, Madame Annie FEAU, dûment
habilitée par délibération du conseil municipal en date du _____

La commune de Boudou, représentée par son maire, Madame Marie-Thérèse VISSIERES-
DEVOLVE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du _____

La commune de Lizac représentée par son maire, Monsieur Bernard GARGUY, dûment
habilité par délibération du conseil municipal en date du _____

Preamble

Par convention du 29 juin 2015, la Communauté de Communes Terres de Confluence a
constitué un service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes au bénéfice des
communes membres ;

Par convention du 04 janvier 2016, la Communauté de Communes Terres de Confluences
met à disposition des communes de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Sérignac,
communes non membres, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes ;

Par arrêté en date du 09 septembre 2016 la Communauté de Communes Terres des
Confluences a été créée par la fusion de la Communauté de Communes Terres de
Confluences et la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone et extension aux
communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier ;

La nouvelle Communauté de Communes issue d'une fusion-extension se substitue à
l'ancienne communauté ayant instauré un service commun par convention au sens de
l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement par les communes parties à la convention à l'EPCI à fiscalité propre des frais engagés pour son compte par le service commun s'effectue sur la base d'un calcul fait annuellement au prorata des actes instruits par le service commun.

Au regard des actes réellement instruits soit un total de 744 actes pondérés pour l'ensemble des communes et du budget actualisé à partir des dépenses inscrites pour l'année 2016 soit 235 695.75 euros ;

Les articles suivants sont modifiés, les autres restants inchangés ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 7- Remboursement des frais induits

Article 7.1 Détermination du coût du service commun

Les dépenses de fonctionnement devront comprendre :

- Les charges de personnel (rémunération des agents : traitement, régime indemnitaire et autres primes),
- Les fournitures utilisées (affranchissement, essence,...),
- Le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (maintenance du logiciel, contrat d'assurance voiture,...),
- Les amortissements.

Le prix de la prestation, pour les 5 communes bénéficiaires, est fixé comme suit au regard des actes réellement instruits en 2016.

	Communes	Nombre de dossiers estimés Données 2014	Nombre de dossiers réalisés Données 2016	Participation 2016
Communes membres	Castelsarrasin	297.1	366	117 463,08
	Moissac	207.1	217	69 643,41
	Boudou	12.5	20	6 418,75
	Durfort Lacapelette	0	0	0,00
	Lizac	9.1	18	5 776,87
	Montesquieu	11.1	14	4 493,12
Communes non membres	Beaumont de Lomagne	35	80	23 413,22
	Lavit de Lomagne	26	20	5 853,31
	Sérignac	11	9	2 533,99
TOTAL		608	744	235 695,75

Fait à Castelsarrasin, le

Pour la commune de Moissac
Le Maire,
Jean-Michel HENRYOT

Pour la commune de
Castelsarrasin
Le Maire,
Jean-Philippe BESIERS

Pour la commune de Durfort-Lacapelette
Le maire
Dominique FORNERIS

Pour la commune de BOUDOU
Le Maire
Marie-Thérèse VISSIERES-
DELVOLVE

Pour la commune de Montesquieu
Le maire
Annie FEAU

Pour la Commune de LIZAC
Le Maire
Bernard GARGUY

Pour la Communauté de Communes
Terres des Confluences
Le Président
Bernard GARGUY

02 – 01 Juin 2017

INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal

- ✓ **Vu** le code CGCT,
- ✓ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ✓ **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- ✓ **Vu** le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale, article 2,
- ✓ **Vu** l'avis du comité technique Paritaire du 19 mai 2017,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,
- ✓ **CONSIDERANT** que conformément à l'article 1 du décret n°2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,
- ✓ **CONSIDERANT** que conformément à l'article 2, alinéa 2 du décret n°2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution de l'indemnité,
- ✓ **Vu** l'avis du Comité Technique du 19 mai 2017,

Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la collectivité à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les motifs suivants :

1. Restructuration de service ;
2. Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
3. Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

1. Les agents de droit privé,
2. Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
3. Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,

4. Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
5. Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Article 2 : Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 2 mois avant la date effective de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit reproduire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si la démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

Article 3 : Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute indemnité de même nature.

L'agent qui dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'Etat ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du maire.

Article 4 : Détermination du montant individuel

1. Cas de restructuration de service

En vertu de l'article 2, alinéa 1^{er} du décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, le conseil municipal fixe les services, les cadres d'emploi et les grades concernés par la restructuration. Il fixe les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité dans la limite du plafond visé à l'article 3, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité.

2. Cas de départ définitif pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel

En vertu de l'article 2, alinéa 2 du décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, l'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite du plafond visé à l'article 3, en tenant compte des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité ou de son grade.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : c'est un dispositif classique effectivement, dans toutes les collectivités et même les entreprises. Il suppose que s'ils le font, il y a une raison, soit parce qu'il y a de la demande, soit parce qu'ils souhaitent « alléger » les effectifs de la Mairie.

M. Le MAIRE : c'est une demande.

M. VALLES : demande s'ils ont évalué ou s'ils ont une indication sur le nombre de personnes qui pourraient en bénéficier.

M. Le MAIRE : aujourd'hui une personne a proposé sa démission. Dans le cadre de cette démission, il a été convenu en fonction des textes réglementaires rappelés ici, de lui proposer l'indemnité de départ, qui a été aussi agréée en comité technique par les représentants des personnels.

M. VALLES : c'est un texte d'opportunité, mais il demande s'ils vont le maintenir pour d'autres salariés qui pourraient, éventuellement, en faire la demande.

M. Le MAIRE : bien sûr.

M. VALLES : il est étonnant de faire un texte pour une personne.

M. Le MAIRE : ils ont proposé une délibération car il n'y avait pas d'éléments permettant d'encadrer cette dépense.

M. VALLES : en règle générale, ce sont des dispositifs collectifs, ce ne sont pas des dispositifs individuels. Car c'est plutôt fait d'habitude quand il y a le projet d'alléger la masse salariale dans l'entreprise ou la collectivité, soit parce qu'il y a une demande forte de la part des salariés ou des agents.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Simonetti.

M. SIMONETTI : la délibération a bien un cadre collectif, c'est-à-dire qu'ensuite on peut se servir de ce cadre pour n'importe quelle autre demande du même type.

Dans la délibération, les cas sont énumérés : projets personnels, Cela permet à des agents qui ne se sentent pas bien dans la fonction publique de partir sur d'autres horizons avec un petit quelque chose.

M. Le MAIRE : le but de la délibération est de formaliser, dans les règles, ce qui a été mis en place avec cet agent, à sa demande.

M. VALLES : il y a besoin d'un cadre légal mais il a juste besoin de savoir si c'est un dispositif qu'ils maintiendront au-delà du cas de cette personne.

M. Le MAIRE : s'il y a d'autres demandes, ils seront bien obligés de répondre à la demande en fonction des textes qui régissent ce genre de situation. Il s'agit de départs volontaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- de **l'autoriser** à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

03 – 01 Juin 2017

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 16 Mai 2017,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme HEMERY délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		3 858 786,11		1 036 777,77
Opérations de l'exercice	14 297 309,14	15 758 635,76	4 760 277,02	2 376 498,82
Résultats de l'exercice		1 461 326,62		-2 383 778,20
Résultats de clôture		5 320 112,73	1 347 000,43	
Restes à réaliser	-	-	1 656 446,11	2 420 894,81
RESULTATS CUMULES		5 320 112,73		764 448,70

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMERY : il y aura une partie approbation des comptes 2016 et ensuite l'affectation des résultats ainsi que le budget supplémentaire 2017 à voter. Cela a fait l'objet d'une commission des finances le 16 mai 2017.

CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} JUIN 2017

Comptes Administratifs 2016

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

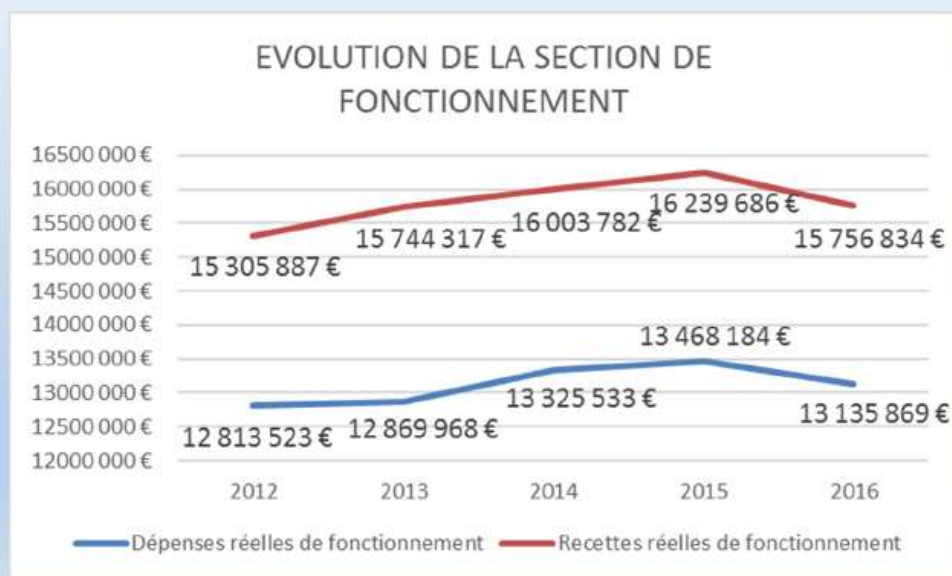
Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
011- Charges à caractère général	3 322 115	3 212 588	3 025 985	3 186 374	3 120 798	-2,1%
012 - Charges de personnel	7 306 360	7 439 938	7 742 301	7 782 019	7 882 025	1,3%
65 - Charges de gestion courante	1 683 348	1 684 069	1 744 438	1 856 875	1 779 824	-4,1%
66 - Charges Financières	496 328	519 054	518 468	601 048	351 591	-41,5%
67 - Charges exceptionnelles	5 372	2 840	294 341	36 643	1 631	-95,5%
014 - Atténuation de produits	-	11 479	-	5 225	-	-100,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	12 813 523 €	12 869 968 €	13 325 533 €	13 468 184 €	13 135 869 €	-2,5%

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
013 - Atténuations de charges	130 695	175 859	206 229	215 221	283 853	32%
70 - Produits des services	655 721	698 581	735 603	775 324	786 955	1,5%
73 - Impôts et taxes	9 201 559	9 488 858	9 566 537	9 867 669	10 303 118	4%
74 - Dotations et participations	4 962 441	4 956 232	4 916 855	4 816 443	4 015 925	-17%
75 - Autres produits de gestion	300 188	288 246	281 985	291 836	272 513	-7%
76 - Produits financiers	33	29	27	20	17	-16%
77 et 79 - Produits exceptionnels larges	55 250	136 512	296 546	273 173	94 453	-65%
Recettes réelles de fonctionnement	15 305 887 €	15 744 317 €	16 003 782 €	16 239 686 €	15 756 834 €	-3%

Au niveau de la section de fonctionnement, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 2.5 % par rapport à 2015 et que les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 3 % par rapport à 2015.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

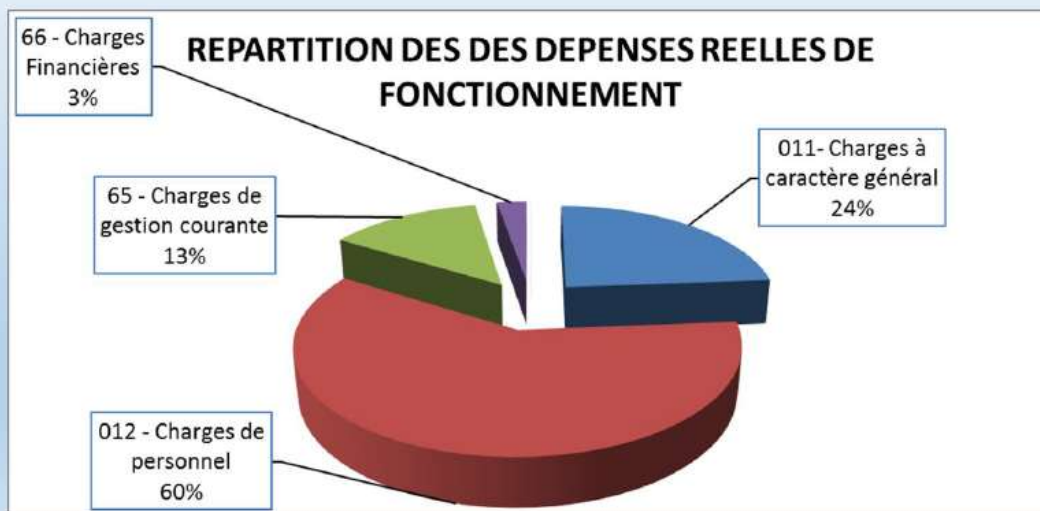


Mme HEMERY : Là c'est la représentation graphique du tableau précédent. On voit la courbe de 2012 à 2016, donc entre 2015 et 2016 au niveau des dépenses réelles de fonctionnement : - 332 315 euros, et au niveau des recettes de fonctionnement : - 432 852 euros.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL

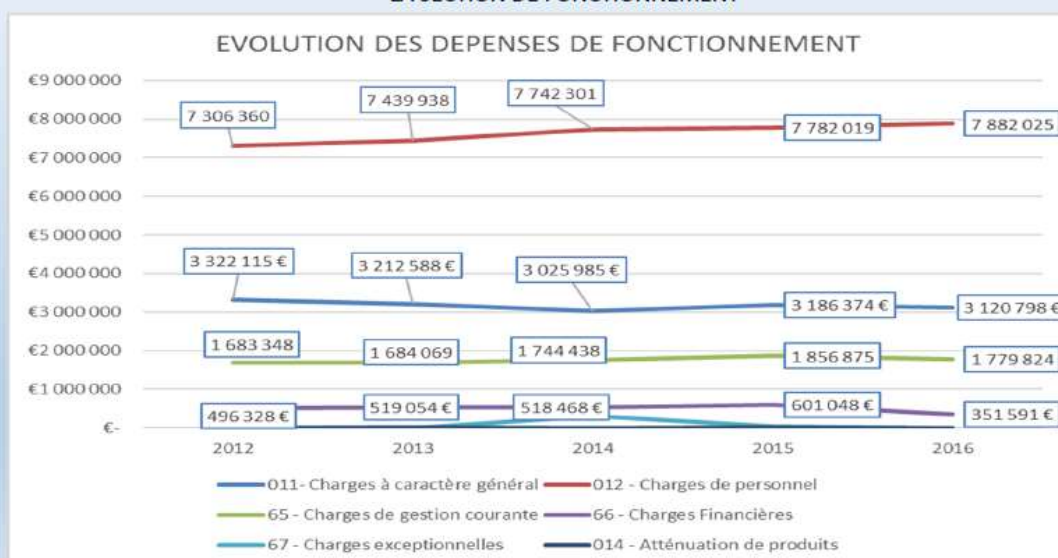
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
011- Charges à caractère général	3 322 115	3 212 588	3 025 985	3 186 374	3 120 798	-2,1%
012 - Charges de personnel	7 306 360	7 439 938	7 742 301	7 782 019	7 882 025	1,3%
65 - Charges de gestion courante	1 683 348	1 684 069	1 744 438	1 856 875	1 779 824	-4,1%
66 - Charges Financières	496 328	519 054	518 468	601 048	351 591	-41,5%
67 - Charges exceptionnelles	5 372	2 840	294 341	36 643	1 631	-95,5%
014 - Atténuation de produits	-	11 479	-	5 225	-	-100,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	12 813 523 €	12 869 968 €	13 325 533 €	13 468 184 €	13 135 869 €	-2,5%

Sur le chapitre des fournitures et services : - 65 576 € par rapport à 2015 soit - 2,1%

Au chapitre 011, sur les fournitures et services : -2.1 % par rapport à 2015. Il y a des augmentations et des diminutions de dépenses : pour les plus fortes augmentations des dépenses : 109 322 euros de refacturation par la communauté des communes Terres des Confluences sur les dossiers d'instruction d'urbanisme, il s'agit du second trimestre 2015 et de l'année 2016. Egalement plus 28 102 euros de contribution des eaux pluviales versée au SIEPA Moissac – Lizac, donc là ça représente 2014 et 2015. Les plus fortes diminutions de dépenses sont 55 000 euros sur les fluides donc suite au changement de fournitures sur l'électricité suite au regroupement de commandes avec le syndicat départemental de l'électricité ; - 27 000 euros sur les travaux sur berges et désenvasement en 2015 et qui n'ont pas été renouvelés en 2016. – 74 180 euros sur les dépenses des repas à destination des personnes âgées suite donc au changement de facturation. La SOGERES facture donc directement au CCAS donc ils verront que, par ailleurs, il n'y a pas les recettes bien évidemment.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
011- Charges à caractère général	3 322 115	3 212 588	3 025 985	3 186 374	3 120 798	-2,1%
012 - Charges de personnel	7 306 360	7 439 938	7 742 301	7 782 019	7 882 025	1,3%
65 - Charges de gestion courante	1 683 348	1 684 069	1 744 438	1 856 875	1 779 824	-4,1%
66 - Charges Financières	496 328	519 054	518 468	601 048	351 591	-41,5%
67 - Charges exceptionnelles	5 372	2 840	294 341	36 643	1 631	-95,5%
014 - Atténuation de produits	-	11 479	-	5 225	-	-100,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	12 813 523 €	12 869 968 €	13 325 533 €	13 468 184 €	13 135 869 €	-2,5%

Sur les charges de personnel : + 100 006 € par rapport à 2015 soit + 1 %

Au niveau du chapitre 012, les charges de personnel : + 1% qui représente 100 000 euros. C'est une dépense maîtrisée malgré l'actualisation du point d'indice qui a eu lieu le 1^{er}/07/2016 et qui représentait + 0.6 %.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
011- Charges à caractère général	3 322 115	3 212 588	3 025 985	3 186 374	3 120 798	-2,1%
012 - Charges de personnel	7 306 360	7 439 938	7 742 301	7 782 019	7 882 025	1,3%
65 - Charges de gestion courante	1 683 348	1 684 069	1 744 438	1 856 875	1 779 824	-4,1%
66 - Charges Financières	496 328	519 054	518 468	601 048	351 591	-41,5%
67 - Charges exceptionnelles	5 372	2 840	294 341	36 643	1 631	-95,5%
014 - Atténuation de produits	-	11 479	-	5 225	-	-100,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	12 813 523 €	12 869 968 €	13 325 533 €	13 468 184 €	13 135 869 €	-2,5%

Sur les charges de gestion courante (subventions contributions) : - 77 050 € soit - 4%

Les diminutions de ce poste s'expliquent par l'absence de versement à l'office du tourisme de la subvention de 55 000 euros qui avait été versée en 2015, par une diminution des créances admises en non-valeur, effectivement en 2015, 45 000 euros pour Le Lutosa qu'il n'y a pas en 2016, la diminution de 15 000 euros de la subvention d'équilibre du CCAS et enfin la diminution des subventions de droit commun versées aux associations pour un montant de - 47 900 euros par rapport à 2015. Parallèlement à ça la collectivité a versé 90 000 euros pour soutenir les associations dans le cadre de la politique de la ville. Elle rappelle que ce dispositif permet aux associations d'obtenir un financement complémentaire de l'Etat.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
011- Charges à caractère général	3 322 115	3 212 588	3 025 985	3 186 374	3 120 798	-2,1%
012 - Charges de personnel	7 306 360	7 439 938	7 742 301	7 782 019	7 882 025	1,3%
65 - Charges de gestion courante	1 683 348	1 684 069	1 744 438	1 856 875	1 779 824	-4,1%
66 - Charges Financières	496 328	519 054	518 468	601 048	351 591	-41,5%
67 - Charges exceptionnelles	5 372	2 840	294 341	36 643	1 631	-95,5%
014 - Atténuation de produits	-	11 479	-	5 225	-	-100,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	12 813 523 €	12 869 968 €	13 325 533 €	13 468 184 €	13 135 869 €	-2,5%

Sur les charges financières (intérêts des emprunts) : -249 457 € soit - 42 %

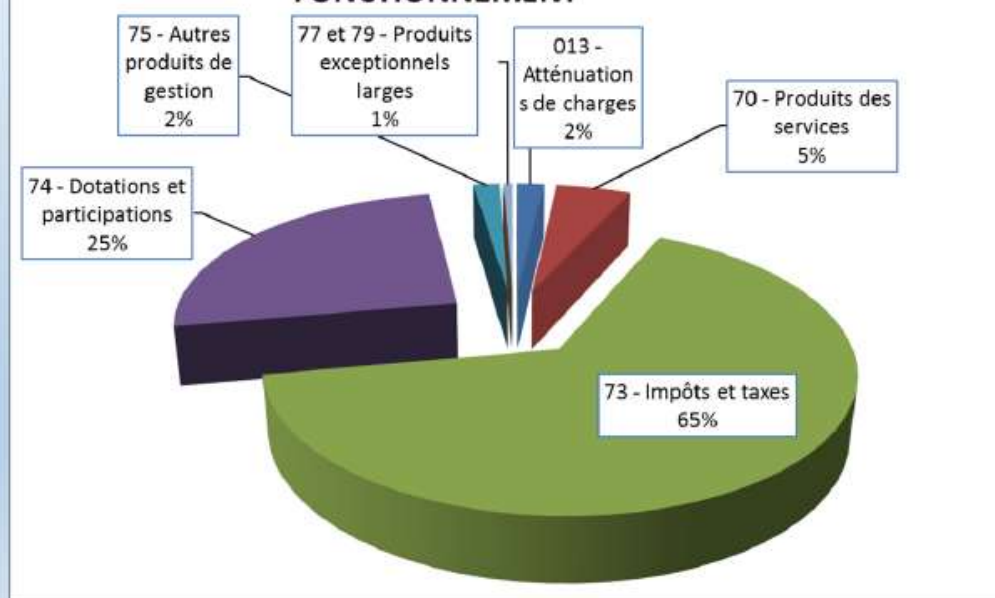
Au chapitre 66 les charges financières, donc là il s'agit des intérêts de prêts suite aux opérations de refinancement et de renégociation effectuées en 2015. En 2016 : baisse de 124 000 euros de moins sur les intérêts de prêts et - 555 euros car une ligne de trésorerie n'a pas été reconduite en 2016.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

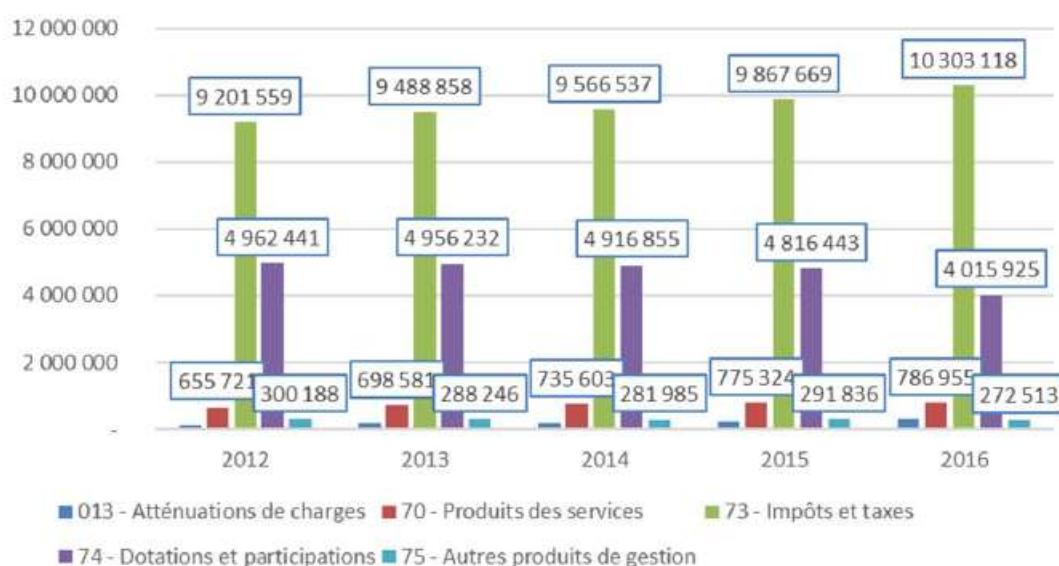


Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes de fonctionnement



Mme HEMERY : Cet histogramme représente l'évolution des différents postes de recettes et notamment au niveau des impôts et taxes + 35 449 euros et sur les dotations et participation – 800 000 euros.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
013 - Atténuations de charges	130 695	175 859	206 229	215 221	283 853	32%
70 - Produits des services	655 721	698 581	735 603	775 324	786 955	1,5%
73 - Impôts et taxes	9 201 559	9 488 858	9 566 537	9 867 669	10 303 118	4%
74 - Dotations et participations	4 962 441	4 956 232	4 916 855	4 816 443	4 015 925	-17%
75 - Autres produits de gestion	300 188	288 246	281 985	291 836	272 513	-7%
76 - Produits financiers	33	29	27	20	17	-16%
77 et 79 - Produits exceptionnels larges	55 250	136 512	296 546	273 173	94 453	-65%
Recettes réelles de fonctionnement	15 305 887	15 744 317	16 003 782	16 239 686	15 756 834	-3%

Sur les atténuations de charges : + 68 631 € soit + 32%

Sur le chapitre 013, les atténuations de charge : + 32 % soit 68 631 euros qui sont dus en 2016 pour 17 603 euros du remboursement de l'Etat sur les emplois aidés pour 13 601 euros : versement d'un capital décès par l'assurance suite au décès d'un agent et 37 429 euros de remboursement des caisses d'assurance maladie ou accident du travail.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
013 - Atténuations de charges	130 695	175 859	206 229	215 221	283 853	32%
70 - Produits des services	655 721	698 581	735 603	775 324	786 955	1,5%
73 - Impôts et taxes	9 201 559	9 488 858	9 566 537	9 867 669	10 303 118	4%
74 - Dotations et participations	4 962 441	4 956 232	4 916 855	4 816 443	4 015 925	-17%
75 - Autres produits de gestion	300 188	288 246	281 985	291 836	272 513	-7%
76 - Produits financiers	33	29	27	20	17	-16%
77 et 79 - Produits exceptionnels larges	55 250	136 512	296 546	273 173	94 453	-65%
Recettes réelles de fonctionnement	15 305 887	15 744 317	16 003 782	16 239 686	15 756 834	-3%

Sur le produit des services : +11 631 € soit + 1,5%

Au chapitre 70 sur les produits et services + 1.5 % soit 11 631 euros. Dans ce chapitre des diminutions, des augmentations. Au niveau des diminutions : - 16 344 € sur la billetterie culture, - 13 160 euros sur les recettes du centre de loisirs, et – 49 290 euros sur le remboursement des repas facturés au CCAS. Les augmentations : + 5 595 euros sur les concessions du cimetière et + 89 682 euros de recettes provenant de l'office du tourisme au titre du personnel qui est mis à disposition et sur le coût d'entretien du camping qui est supporté par la Ville.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
013 - Atténuations de charges	130 695	175 859	206 229	215 221	283 853	32%
70 - Produits des services	655 721	698 581	735 603	775 324	786 955	1,5%
73 - Impôts et taxes	9 201 559	9 488 858	9 566 537	9 867 669	10 303 118	4%
74 - Dotations et participations	4 962 441	4 956 232	4 916 855	4 816 443	4 015 925	-17%
75 - Autres produits de gestion	300 188	288 246	281 985	291 836	272 513	-7%
76 - Produits financiers	33	29	27	20	17	-16%
77 et 79 - Produits exceptionnels larges	55 250	136 512	296 546	273 173	94 453	-65%
Recettes réelles de fonctionnement	15 305 887	15 744 317	16 003 782	16 239 686	15 756 834	-3%

Sur les Impôts et taxes : +435 449 € soit + 4%

Sur les impôts et taxes au chapitre 73, + 4 % soit + 435 449 euros. Donc à noter qu'au niveau fiscal et impôts économiques, par rapport à 2015 – 171 1179 euros donc suite au passage en fiscalité professionnelle unique à la communauté Terres des Confluences au 01.01.2016, - 1 569 467 € et, également, sur les produits de la taxe d'habitation suite au dégrèvement fait par l'Etat - 141 712 euros sur les droits de mutation suite à une baisse des transactions immobilières sur la commune, - 77 737 euros par rapport à 2015. Nouveau produit sur l'année 2016 qui est l'aire de camping-car qui a été ouverte après les fêtes de la pentecôte en 2016 et donc pour 6 mois de fonctionnement : produit de 13 754 euros. Au niveau du fonds de péréquation intercommunal et communal dont la répartition de l'enveloppe est réduite par l'intercommunalité - 17 580 euros par rapport à 2015. Et enfin, le montant de l'attribution de compensations versées par la communauté Terres des Confluences a été pour l'année 2016 de 2 226 035 € donc en compensation de la fiscalité qui a été transférée.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
013 - Atténuations de charges	130 695	175 859	206 229	215 221	283 853	32%
70 - Produits des services	655 721	698 581	735 603	775 324	786 955	1,5%
73 - Impôts et taxes	9 201 559	9 488 858	9 566 537	9 867 669	10 303 118	4%
74 - Dotations et participations	4 962 441	4 956 232	4 916 855	4 816 443	4 015 925	-17%
75 - Autres produits de gestion	300 188	288 246	281 985	291 836	272 513	-7%
76 - Produits financiers	33	29	27	20	17	-16%
77 et 79 - Produits exceptionnels larges	55 250	136 512	296 546	273 173	94 453	-65%
Recettes réelles de fonctionnement	15 305 887	15 744 317	16 003 782	16 239 686	15 756 834	-3%

Sur les dotations et participations : - 800 518 € soit – 17%

Sur le chapitre 74, les dotations et participation : baisse de - 17 % soit 800 518 euros, et il est à noter que sur la dotation forfaitaire c'est – 904 810 euros qui comprend – 640 229 euros sur la fiscalité transférée à l'intercommunalité et – 264 580 euros sur la dotation forfaitaire qui est pour le redressement des comptes de l'Etat. Egalement, baisse sur les compensations fiscales – 52 143 euros. Il est à noter également la dotation de solidarité urbaine qui a augmenté de 177 571 euros par rapport à 2015, donc en 2015 nous étions classés 240ème et en 2016 puisque nous venons d'avoir l'information en 2016 nous sommes classés 221^{ème} Ville.

M. CALVI : trouve qu'on gagne beaucoup de places.

Mme HEMERY : Non ce n'est pas dans le bon sens.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
013 - Atténuations de charges	130 695	175 859	206 229	215 221	283 853	32%
70 - Produits des services	655 721	698 581	735 603	775 324	786 955	1,5%
73 - Impôts et taxes	9 201 559	9 488 858	9 566 537	9 867 669	10 303 118	4%
74 - Dotations et participations	4 962 441	4 956 232	4 916 855	4 816 443	4 015 925	-17%
75 - Autres produits de gestion	300 188	288 246	281 985	291 836	272 513	-7%
76 - Produits financiers	33	29	27	20	17	-16%
77 et 79 - Produits exceptionnels larges	55 250	136 512	296 546	273 173	94 453	-65%
Recettes réelles de fonctionnement	15 305 887	15 744 317	16 003 782	16 239 686	15 756 834	-3%

Sur les autres produits de gestion courante : - 19 323 € soit – 7%

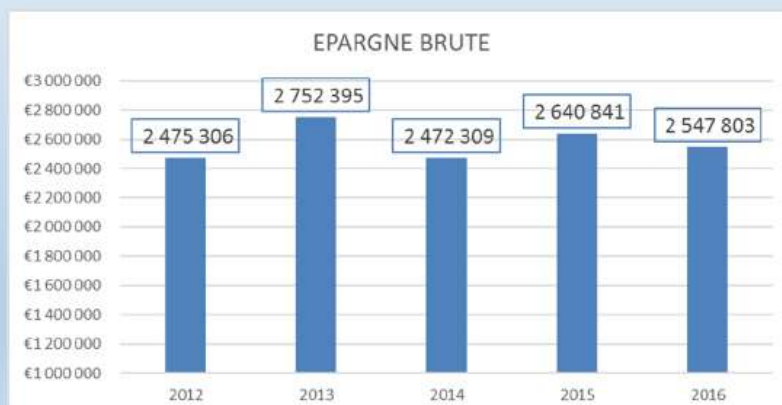
Sur les produits exceptionnels : - 178 719 € soit – 65%

Sur le chapitre 75 : nous enregistrons – 7% soit – 19 323 euros, il s'agissait, en 2015, d'une vente de bois qui n'a pas été renouvelée en 2016. Sur les chapitres 77 et 79, donc les produits exceptionnels - 65 % soit – 178 719 euros. Cela vient du fait qu'en 2015, la ville avait touché 120 801 euros sur l'incendie qui avait lieu sur les bâtiments ex Boyer et 57 499 euros de produits de cession qui n'ont pas été en 2016.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2012	2013	2014	2015	2016
EPARGNE BRUTE	2 475 306 €	2 752 395 €	2 472 309 €	2 640 841 €	2 547 803 €



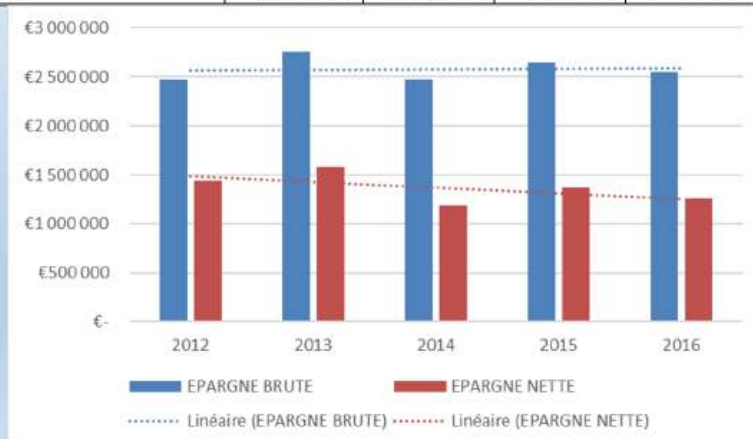
L'épargne brute est donc la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Perte de 93 000 euros au niveau de l'épargne brute car les recettes de fonctionnement diminuent plus que les dépenses de fonctionnement, d'où cette diminution.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL

LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

	2012	2013	2014	2015	2016
EPARGNE BRUTE	2 475 306 €	2 752 395 €	2 472 309 €	2 640 841 €	2 547 803 €
<i>Remboursement capital dette</i>	<i>1 035 106 €</i>	<i>1 169 293 €</i>	<i>1 280 935 €</i>	<i>1 269 104 €</i>	<i>1 291 407 €</i>
EPARGNE NETTE	1 440 200 €	1 583 102 €	1 191 374 €	1 371 737 €	1 256 396 €



L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette et donc pour 2016 : diminution de 115 341 euros.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement							
		Réalisations 2014	Taux de réalisation 2014	Réalisations 2015	Taux de réalisation 2015	Réalisations 2016	Taux de réalisation 2016
20	Etudes, logiciels	147 029	38%	150 630	30%	185 054	39%
21	Immobilisations corporelles	690 682	67%	787 390	54%	1 168 976	53%
23	Immobilisations en cours	2 435 170	73%	1 172 141	55%	1 779 190	64%
	Sous-total dépenses d'équipement brut	3 272 881	69%	2 110 161	52%	3 133 220	57%
204	Subventions d'équipement	188 524	53%	293 280	65%	296 830	65%
13	Reversement subvention			8 917	23%	-	
16	Remboursement dette	1 280 935	89%	3 348 415	96%	1 337 015	96%
10	Dotations Fonds divers	99 179	95%	53 465	94%	705	1%
020	Dépenses imprévues	-					
	Total dépenses réelles	4 841 520	71%	5 814 238	71%	4 767 769	62%

Section investissements : les dépenses d'équipement progressent de 48 % par rapport à 2015.

Comptes Administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement								
		Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation 2014	Réalisations 2015	Taux de réalisation 2015	Réalisations 2016	Taux de réalisation 2016
13	Subventions d'investissement	1 658 404	1 135 887	68%	859 986	62%	541 258	72%
16	Emprunt	1 288 969	220 000	17%	3 262 000	95%	-	0%
10	Dotations	411 931	513 350	125%	1 047 671	112%	672 800	135%
1068	Affectation excédent fonct.	2 512 284	2 512 284	100%	2 017 041	100%	-	
27	Autres immos financières	-	-	-	390 904	-	-	
024	Produits des cessions	611 400	-	-	-	-	-	
Total recettes réelles		6 482 988	4 381 520	68%	7 577 603	98%	1 214 058	47%

Mme HEMERY : au niveau des recettes d'investissement, en 2016, 541 258 euros de subventions, et également 496 566 euros de FCTVA comme vous le savez la FCTVA est remboursée à N+2, donc là ça correspond aux dépenses de 2014. Egalement 176 234 euros de taxes locales d'équipement. Donc, en 2016, nous n'avons pas réalisé d'emprunts, par contre la ville a contracté un emprunt de 1.3 millions car le taux a été assez attractif à 0.90 %.

RESULTATS DE 2016

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL					
	2012	2013	2014	2015	2016
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 786 905	1 997 201	1 682 649	1 727 373	1 461 327
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 500 632	2 801 007	2 465 804	2 131 413	3 858 786
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	4 287 537	4 798 208	4 148 454	3 858 786	5 320 113

	2012	2013	2014	2015	2016
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 123 541	- 1 826 761	535 600	2 807 493	- 2 383 778
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 1 723 064	- 599 523	- 2 348 553	- 1 770 715	1 036 778
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	- 599 523	- 2 426 285	- 1 812 952	1 036 778	- 1 347 000
RESULTAT DE CLOTURE	3 688 014	2 371 923	2 335 501	4 895 564	3 973 112

Mme HEMERY : sur le budget principal, il y a un résultat de clôture de fonctionnement à 5 320 113 euros et un résultat de clôture de l'investissement – 1 347 000 euros pour un résultat global de clôture positif à 3 973 112 euros.

RESULTATS DE 2016

BUDGET LOTISSEMENTS

BUDGET LOTISSEMENTS					
	2012	2013	2014	2015	2016
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-	-	-	-	- 3 600
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	-	-
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	- 3 600
	2012	2013	2014	2015	2016
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-	-	-	-	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 551 880
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 551 880
RESULTAT DE CLOTURE	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 555 480

Sur le budget annexe lotissements, il s'agit du Fraysse et Croix de Lauzerte : résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de 3 600 euros et un résultat de clôture d'investissements déficitaire comme l'année dernière en 2015 de 551 880 euros soit un résultat global déficitaire de 555 480 euros.

RESULTATS DE 2016

BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE					
	2012	2013	2014	2015	2016
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-	-	-	-	43 740
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	-	-
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	43 740
	2012	2013	2014	2015	2016
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-	-	-	-	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 132 499
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 132 499
RESULTAT DE CLOTURE	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 88 759

Sur Belle Ile, résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 43 740 euros car une vente de terrain a été réalisée pour 47 000 euros moins les frais afférents à cette vente. Un résultat de clôture d'investissement identique à 2015 pour 132 499 euros d'où un résultat global de clôture déficitaire à 88 759 euros.

RESULTATS DE 2016

BUDGET ZONE DU LUC

BUDGET ZONE DU LUC					
	2012	2013	2014	2015	2016
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	9 852	- 67 064	- 33 791	- 32 143	614 098
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- 60 668	- 50 815	- 117 879	- 151 670	- 183 813
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	- 50 815	- 117 879	- 151 670	- 183 813	430 285
	2012	2013	2014	2015	2016
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 141 992	- 86 375	- 92 424	- 67 997	- 69 888
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 735 890	- 877 882	- 964 257	- 1 056 681	- 1 124 678
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	- 877 882	- 964 257	- 1 056 681	- 1 124 678	- 1 194 566
RESULTAT DE CLOTURE	- 928 698	- 1 082 136	- 1 208 351	- 1 308 491	- 764 281

En ce qui concerne le budget de la zone du Luc, résultat de clôture de + 430 285 euros et un résultat de clôture d'investissement déficitaire de 1 194 566 euros. Une vente de terrain a été réalisée pour 783 000 euros moins les frais, c'est ce qui donne au niveau du fonctionnement un excédent de 430 285 euros. Le budget a été transféré au 01/01/2017 à la communauté Terres des Confluences.

RESULTATS DE 2016

LES RESULTATS CONSOLIDES

BUDGET PRINCIPAL					
	2012	2013	2014	2015	2016
RESULTAT DE CLOTURE	3 688 014	2 371 923	2 335 501	4 895 564	3 973 112
BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE					
RESULTAT DE CLOTURE	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 88 759
BUDGET LOTISSEMENTS					
	2012	2013	2014	2015	2016
RESULTAT DE CLOTURE	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 555 480
BUDGET ZONE DU LUC					
RESULTAT DE CLOTURE	- 928 698	- 1 082 136	- 1 208 351	- 1 308 491	- 764 281
RESULTAT DE CLOTURE CONSOLIDE	2 074 938	605 408	442 772	2 902 694	2 564 593

En consolidant le budget principal et les budgets annexes, en 2016 il y a un résultat global de clôture excédentaire à 2 564 593 euros.

Mme HEMERY : Demande à Monsieur le Maire de sortir de la salle du conseil.

Mme FANFELLE : souhaiterait revenir sur le chapitre 70, et demande ce qui justifie la baisse des recettes pour l'accueil ALAE et centres de loisirs qui est très conséquente.

Centres de loisirs : - 25 %, accueil ALAE - 241 %.

Mme HEMERY : donne la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : l'explication réside dans le fait que les activités ALAE ont été basculées sur un autre service puisqu'elles se payent en même temps que la cantine maintenant, donc la recette est sur la cantine. D'autre part, en ce qui concerne la baisse, ce n'est pas une baisse de fréquentation mais un changement de logiciel. Le logiciel a été changé en fin

d'année 2015, il s'appelle ICAP maintenant pour développer un portail famille, il s'accompagne d'un changement de mode de facturation. Effectivement, on constate les recettes après, c'est là le décalage qui ne se retrouvera plus l'année prochaine, mais ce n'est pas une baisse de fréquentation.

M. VALLES : C'est à chaque fois pareil, le mode de présentation n'est pas transparent, alors s'ils n'interrogeaient pas sur les chiffres, ils n'auraient peut-être pas les explications. Les explications leur sont données comme ça de manière orale sans moyens de repères, ils sont donc obligés de les croire et de faire crédit de leur bonne foi. Lui, trouve que c'est quand même une façon un peu légère de considérer le débat démocratique dans cette enceinte. Mais au-delà de ça le compte administratif c'est quand même un bulletin de santé de la collectivité et ça leur permet de s'interroger sur un certain nombre de choses. Lui constate rapidement qu'ils ont une difficulté à financer les investissements, que par ailleurs ils ont une difficulté aussi sur les compensations en ce qui concerne les dotations de l'Etat, elles sont en diminution sensible, et donc ils devraient peut-être en tirer un certain nombre de conclusions. Mais comme personne ne leur dit rien, donc ils ne savent pas si ça les interpelle ou si ça les laisse de marbre. Par ailleurs, il constate également une progression de la masse salariale qui n'est certes pas énorme, mais qui continue à exister 1 % de progression de la masse salariale au moment où on est en train de mutualiser et de travailler avec la communauté de communes, il trouve que c'est là aussi un point d'interrogation. Et donc, il pense que sur ces questions-là, il serait intéressant de les entendre pour leur dire quelles conclusions ils en tirent, éventuellement quelles orientations ils envisagent pour l'avenir, car on est quand même avec un bulletin de santé qui n'est pas extraordinaire. Donc voilà y a quand même des gros points d'interrogation qui peuvent inquiéter sur le devenir des budgets de la collectivité, avec une masse salariale qui continue à progresser et il ne voit pas de signe indiquant qu'elle va diminuer. Alors, il n'y a pas que le GVT du glissement vieillesse technicité qui doit être intégré. Deuxièmement, les dotations effectivement les compensations de dotations de l'Etat qui continuent à diminuer, on peut le déplorer et ils le déplorent avec eux, mais il faut aussi en tirer un certain nombre de conséquences et il n'entend pas grand-chose sur cette question –là. Et puis, par ailleurs, une difficulté à financer l'investissement ce qui, là, est vraiment problématique pour l'avenir. Donc ils aimeraient avoir à un moment une déclaration de politique générale, en ce qui concerne l'évolution de la situation budgétaire de la collectivité parce qu'il croit que la situation va encore se compliquer dans les mois qui viennent avec les histoires de la taxe d'habitation et on sait bien que tout le monde s'inquiète de savoir si elle sera compensée au centime près et surtout si elle sera compensée dans la durée, et ça c'est une vraie question qu'il pose dans cette enceinte. Mais en attendant d'avoir une réponse de la part de l'Etat, il serait peut-être bien qu'ils soient en capacité de projeter une trajectoire pour prendre en compte ce genre de situation, ce qui n'est pas le cas.

M. J.L. HENRYOT : conçoit qu'ils ne soient pas d'accord comme d'habitude par rapport aux dotations de l'état, mais ce n'est pas eux qui ont décidé. Ils aimeraient, tout comme eux il espère, qu'en effet la baisse des dotations cesse. Hélas, il a bien l'impression que ça ne sera pas le cas, mais ils ne peuvent pas être tenus pour responsables de ce genre de choses. Au niveau de la masse salariale, une augmentation de 1%, il pense qu'ils savent très bien que la municipalité n'embauche pas à tout va, et ils savent également qu'il y a eu une augmentation du point de l'indice et ça c'est mathématique si on fait une augmentation de +0.6 déjà sur les 1% ça prend une partie. Donc il croit qu'il faut aussi savoir mesurer certains propos.

Quant à l'orientation de la municipalité sur l'investissement et sur le fait de tout mettre en œuvre pour redresser les finances cette commune, qui a déjà fait beaucoup d'efforts, notamment en termes de budget de fonctionnement. Evidemment, ils ne soulèvent pas ce qui peut être déplaisant pour eux. Mais ils pourraient soulever aussi les efforts importants qu'il y a eu dans les réductions de coûts de fonctionnement. Quant à la taxe d'habitation, il pense qu'on peut s'interroger et il le fait avec eux, mais le lieu d'interrogation n'est pas le conseil municipal par rapport à la suppression de la taxe de la taxe d'habitation mais il faudrait plutôt interpeller le nouveau président de la république qui en a fait son cheval de bataille et qui est, en effet, très flou par rapport à ça et qui met en danger, il est d'accord avec eux, les finances des communes. Ce n'est pas le conseil municipal de Moissac qui va

répondre sur les propositions du Président Macron mais il pense qu'il faut directement poser la question aux futurs élus qu'il y aura dans l'assemblée parlementaire, et peut être directement au Président de la république afin que les choses soient éclaircies et qu'une fois de plus, les économies de l'Etat ne se fassent pas en permanence sur le dos des communes. Parce que jusqu'à présent on veut faire des économies du budget de l'Etat mais ce sont les communes qui trinquent et en effet c'est difficile de gérer, d'investir autant qu'on voudrait investir. Mais à un moment donné, il faut équilibrer le budget. Et dire qu'il n'y a pas de discussion ni de prospective là-dessus, c'est faux, puisque quand y a des réunions de commissions des finances, il y a eu des présentations de perspective et de prospective sur les finances de la commune et lors du vote du budget il y a aussi une discussion là-dessus.

M. VALLES : évidemment, il ne demande pas de corriger ce que fait l'Etat. Simplement, il croit qu'il est important que, quand on fait ce constat, et ils en partagent une partie, on essaie d'en tirer rapidement un certain nombre d'enseignements et qu'on essaye de tracer effectivement des trajectoires qui permettent de sortir de l'ornière dans laquelle on semble effectivement s'enfoncer. Quant aux commissions de finances, alors il ne sait pas à quelle heure elles ont lieu, mais ils y participent.

Il en profite pour rappeler qu'ils souhaiteraient que les commissions se tiennent en dehors des heures de travail ordinaire, parce que c'est très difficile et on a déjà dit ça à plusieurs reprises et ils vont le répéter, c'est très difficile pour des élus qui travaillent, qui ont une activité professionnelle, de venir en milieu de journée ou dans le courant de la matinée assister à des réunions alors que ce soit des finances ou les autres commissions le problème se pose de la même manière.

Mme HEMERY : ils avaient déjà repoussé l'heure. Les commissions des finances ont lieu à 18 h 30.

M. VALLES : ils étaient à la dernière.

Il revient sur le budget et le compte administratif, ils partagent un certain nombre de préoccupations et il faut en tirer les conclusions.

M. GUILLAMAT : il était à la dernière commission des finances et il a pu constater, comme tous, que la baisse des dotations de l'Etat. Ça veut dire que les gouvernements successifs obligent les communes à faire des économies. Il demande où il faut faire ces économies, il pense que la solution n'est pas de les faire sur les investissements. A l'avenir, il pense que, quand même, avec la mutualisation des services avec la communauté de communes, il devrait y avoir une baisse significative de la masse salariale. D'ailleurs, c'est la feuille d'impôts des moissagais et des habitants de la communauté de communes qui est en jeu et ils attendent tous avec impatience de voir cette mutualisation pour éviter des doublons et du personnel en augmentation.

Mme HEMERY : un travail sur la mutualisation est prévu dans les semaines à venir.

M. CALVI : La baisse des dotations se fait pour les 250 communes les plus pauvres, mais dans ces 26 communes les plus pauvres. On continue à baisser à l'intérieur encore de ce classement. L'année dernière, on était 240^{ème}, on est maintenant 221^{ème}.

Mme HEMERY : cela peut venir du fait que d'autres villes ont amélioré peut être leur situation et ce n'est pas forcément une dégradation de la situation de Moissac.

Et donne la parole à Madame Antunes.

Mme ANTUNES : Pour information, Castelsarrasin est 245^{ème} en 2016. Les critères sont multiples : revenu moyen / habitant, la pression fiscale, etc.

M. CALVI : Rejoint ce que dit Monsieur Vallès, on ne sait pas où la majorité va, il demande s'il y a une politique générale pour contrer cette baisse.

M. ABOUA : Les moissagais aussi se posent la question, parce 1 % d'augmentation de la masse salariale c'est beaucoup.

Mme HEMERY : ça représente 100 000 €.

M. ABOUA : demande si ce ne sont pas ceux de la police municipale, par hasard qui ont été embauchés à l'extérieur de la ville.

Mme HEMERY : cela n'a rien à voir.

M. ABOUA : ça fait 1 % qu'on embauche des étrangers à la ville alors que le chômage est de plus de 14 % depuis qu'ils sont élus, 18 % plus précisément. Sans compter les médiateurs.

M. VALLES : il faut quand même entendre ce qui se dit autour de la table. Car se posent les termes d'un débat démocratique qui doit être effectivement réel au sein de cette assemblée. Tout le monde a le droit de s'exprimer. Ce n'est pas un mauvais moment, ce sont des paroles qui peuvent avoir une portée et qui sont révélatrices d'une situation qu'ils ont perçue les uns et les autres avec les différents canaux qui sont les leurs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 21 voix pour, 3 voix contre (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES) et 8
abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ; MM. ABOUA, BENECH,
CALVI, CHARLES, GUILLAMAT),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2016.

04 – 01 Juin 2017

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2016 – BUDGET LOTISSEMENTS**

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 16 Mai 2017,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme HEMERY délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENTS				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		-	551 879,61	-
Opérations de l'exercice	3 600,00	-	-	-
Résultats de l'exercice	-	- 3 600,00	-	-
Résultats de clôture	-	- 3 600,00	551 879,61	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	- 3 600,00	551 879,61	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 5 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. ABOUA, BOUSQUET,
CALVI, VALLES),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2016.

05 – 01 Juin 2017

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2016 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE**

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 16 mai 2017,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme HEMERY délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT BELLE ILE				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		-	132 498,73	-
Opérations de l'exercice	1 260,00	45 000,00		
Résultats de l'exercice	-	43 740,00		-
Résultats de clôture	-	43 740,00	132 498,73	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	43 740,00	132 498,73	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 5 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. ABOUA, BOUSQUET,
CALVI, VALLES),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2016.

06 – 01 Juin 2017

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2016 – BUDGET ZONE DU LUC**

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 16 Mai 2017,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme HEMERY délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ZONE DU LUC				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	183 813,12	-	1 124 678,19	-
Opérations de l'exercice	168 902,33	783 000,01	69 887,51	-
Résultats de l'exercice		614 097,68	69 887,51	
Résultats de clôture	-	430 284,56	1 194 565,70	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	430 284,56	1 194 565,70	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 5 abstentions (Mme FANFELLE; MM. ABOUA, BOUSQUET,
CALVI, VALLES),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2016.
- **RAPPELLE** que ce budget est transféré à la Communauté de communes Terres des Confluences depuis le 1^{er} janvier 2017.

07 – 01 Juin 2017

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le vote du Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2017 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016,

Vu la Commission des Finances du 16 Mai 2017,

CONSIDERANT que les résultats 2016 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2016 a été établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les restes à réaliser après prise en compte du déficit de clôture de la section d'investissement font apparaître un besoin de financement de 582 551.73 €,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 22 voix pour et 11 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC, FANFELLE ;
MM. ABOUA, BENECH, BOUSQUET, CALVI, CHARLES, GUILLAMAT, VALLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2016 présente :

- un déficit d'investissement de 1 347 000.43 €
- un excédent de fonctionnement de 5 320 112.73 €
- un besoin de financement des restes à réaliser après prise en compte du déficit de clôture de la section d'investissement de 582 551.73 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 582 551.73 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 4 737 561.00 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté : 1 347 000.43 €.**

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

RESULTATS DE 2016		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016</u>	
	Recettes	15 758 635,76
	Dépenses	14 297 309,14
	Excédent	1 461 326,62
	Déficit	
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	3 858 786,11
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	5 320 112,73
	Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2016</u>	
	Recettes	2 376 498,82
	Dépenses	4 760 277,02
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	-2 383 778,20
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	1 036 777,77
	001 Besoin de financement	
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	-1 347 000,43
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2016</u>	
	Dépenses	1 656 446,11
	Recettes	2 420 894,81
	Besoin de financement	
	Excédent de financement	764 448,70
I	Besoin de Financement (G+H)	-582 551,73

J	AFFECTATION (K+L)	5 320 112,73
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	582 551,73
L	2) Report en fonctionnement R 002	4 737 561,00
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D 001	1 347 000,43

08 – 01 Juin 2017

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2017 approuvant le vote du Budget Primitif 2017 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2017 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016,

Vu la Commission des Finances du 16 Mai 2017,

CONSIDERANT que les résultats 2016 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2016 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 5 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. ABOUA, BOUSQUET, CALVI,
VALLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2016 présente :

- un déficit d'investissement de 551 879,61 €
- un déficit de fonctionnement de 3 600.00 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 551 879,61 €**
- **002 Déficit de fonctionnement : 3 600.00 €**

LOTISSEMENTS
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

RESULTATS 2016		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	3 600,00
	Excédent	
	Déficit	-3 600,00
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	-3 600,00
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2016</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	551 879,61
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	551 879,61
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2016</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	551 879,61

J	AFFECTATION (K+L)	3 600,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement D 002	3 600,00
	DEFICIT REPORTE D 001	551 879,61

09 – 01 Juin 2017

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET
LOTISSEMENT BELLE ILE**

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 approuvant le vote du Budget Primitif 2017 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2017 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016,

Vu la Commission des Finances du 16 Mai 2017,

CONSIDERANT que les résultats 2016 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2016 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 5 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. ABOUA, BOUSQUET, CALVI,
VALLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2016 présente :

- un déficit d'investissement de 132 498,73 €
- un excédent de fonctionnement de 43 740 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 132 498,73 €**
- **002 Excédent de fonctionnement : 43 740.00 €**

LOTISSEMENT BELLE ILE
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

RESULTATS 2016		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016</u>	
	Recettes	45 000,00
	Dépenses	1 260,00
	Excédent	43 740,00
	Déficit	
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	43 740,00
	Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2016</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	132 498,73
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	132 498,73
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2016</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	132 498,73

J	AFFECTATION (K+L)	43 740,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	43 740,00
	DEFICIT REPORTE D 001	132 498,73

10 – 01 Juin 2017

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2017 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du budget annexe de la zone du Luc,

Vu la délibération 9 du Conseil Municipal du 11 avril 2017 approuvant le transfert de ce budget annexe vers la Communauté Terres des Confluences,

Vu la Commission des Finances du 16 Mai 2017,

CONSIDERANT que les résultats 2016 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2016 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 5 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. ABOUA, BOUSQUET, CALVI,
VALLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2016 présente :

- un déficit d'investissement de 1 194 565.70 €
- un excédent de fonctionnement de 430 284.56 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter les résultats sur le budget principal de la Ville pour permettre sin transfert à la Communauté Terres des Confluences. Les résultats sont affectés de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 1 194 565.70 €**
- **002 Excédent de fonctionnement : 430 284.56 €**

RESULTATS 2016		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016</u>	
	Recettes	783 000,01
	Dépenses	168 902,33
	Excédent	614 097,68
	Déficit	0,00
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	183 813,12
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	430 284,56
	002 Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2016</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	69 887,51
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	69 887,51
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	1 124 678,19
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	0,00
	D 001 Besoin de financement	1 194 565,70
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2016</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	1 194 565,70

J	AFFECTATION	430 284,56
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	430 284,56
	DEFICIT REPORTE D 001	1 194 565,70

11 – 01 Juin 2017

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – VILLE DE MOISSAC BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 Mai 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre les résultats de 2016 non repris par anticipation au moment du vote du Budget Primitif de 2017,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour, 3 voix contre (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES), et 2
abstentions (MM. ABOUA, CALVI),**

- ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2017 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	1 044 494.56 €	Réelles :	128 342.00 €
Ordre :	4 251 693.00€	Ordre :	0.00 €
Résultat déficitaire reporté :	0.00 €	Résultat reporté excédentaire :	4 737 561.00 €
		Résultat reporté excéd. Zone du Luc :	430 284.56 €
TOTAL :	5 296 197.56 €	TOTAL :	5 296 187.56 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	2 567 023.00 €	Réelles :	92 447.43 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	4 251 693.00 €
Résultat déficitaire reporté :	1 347 000.43 €	Résultat reporté excédentaire:	0.00 €
Résultat déficitaire Zone du Luc :	1 194 565.70 €		
Reports de 2016 :	1 656 446.11 €	Reports de 2016 :	2 420 894.81 €
TOTAL :	6 765 035.24 €	TOTAL :	6 765 035.24 €

TOTAL GENERAL :	12 061 222.80 €	TOTAL GENERAL :	12 061 222.80 €
------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

12 – 01 Juin 2017

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2017

Rapporteur : Madame HEMERY.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compétent en matière de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a mis en œuvre un « Fonds Unique Habitat » pour traiter, dans leur globalité, les situations des locataires en difficulté.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour la gestion de ce fonds, auquel sont notamment associés, en financement, les Communes, les Communautés de Communes, les organismes HLM, ainsi que les financeurs institutionnels (Etat, Conseil Départemental, EDF, Engie).

A ce titre, la participation de notre commune est sollicitée pour l'exercice 2017.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 Mai 2017,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser sur le compte du Fonds de Solidarité Logement de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, une participation de 3 000 € au titre de l'exercice 2017.

13 – 01 Juin 2017

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2018

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

Vu les articles L.2333-7 et L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux exonérations et réfections,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 1987 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 04 juillet 1997 fixant le tarif de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes au tarif maximum instauré par la loi de finances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 créant la taxe locale sur la publicité extérieure et fixant les tarifs et exonérations applicables

Vu la Commission des Finances du 16 Mai 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Codes Général du Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m², sauf délibération contraire.

Le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est égale au plus à 12 m²,
- les préenseignes d'une superficie supérieure à 1,5 m²,
- les préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur les mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Maire indique que les tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CALVI : avant de parler de reconduction, il aurait été bien qu'ils aient un premier point de situation sur la TLPE précédente. Ils en ont, peut-être, parlé au niveau de la commission des finances, mais il ne pouvait pas y être. Ensuite, par rapport à ça, ils auraient été à même de prendre une décision sur une reconduction ou une modification de ces taxes.

Mme HEMERY : en 2016, ils ont fait l'étude auprès d'un cabinet. Sachant que les contribuables ont reçu la lettre au mois de décembre, ils avaient décidé de ne pas l'appliquer pour 2016, car cela aurait été rétroactif.

Donc là, pour 2017, les contribuables avaient jusqu'au 30 mars pour répondre au courrier qui leur avait été envoyé. Ils leur ont accordé un mois de plus, jusqu'au 30 avril pour répondre. Pour l'instant, ils traitent les réclamations. Normalement, cette taxe est encaissable au mois de septembre.

M. Le MAIRE : donne la parole à Madame Antunès.

Mme ANTUNES : il est obligatoire de prendre cette délibération avant le 1^{er} juillet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de reconduire sur le territoire de la Commune la taxe locale sur la publicité extérieure,

FIXE les tarifs de 2018 à 15,50 euros par m² dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;

Ces tarifs de base sont doublés lorsque la superficie taxable dépasse, pour le contribuable, les 50 mètres carrés.

DECIDE DE RECONDUIRE LES EXONERATIONS POUR :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est égale au plus à 12 m²,
- les préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m²

DECIDE DE CONTINUER A APPLIQUER une réfaction de 50 % aux enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m².

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables

Enfin, en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

14 – 01 Juin 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE PERSONNEL - 2017

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération¹⁸ du 11 avril 2016 approuvant le montant des subventions pour les associations de personnel,

Considérant la demande du Comité des Œuvres Sociales,

Considérant que la subvention permet aux agents de la collectivité de bénéficier de chèques vacances et de tarifs préférentiels de location.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : ils voteront les délibérations, mais sourient quand même de se voir obligés de faire des rectificatifs, il demande si on n'était pas au courant du mode de calcul, si on le découvre, si c'est un élément nouveau dans la gestion de la commune.

M. le MAIRE : Non mais il y avait flou artistique et donc ils ont été obligés d'aller rechercher l'information de façon plus précise pour corriger le tir. Mais le plus important est de corriger et de ne pas pénaliser les personnels.

M. CALVI : on leur a expliqué strictement la chose contraire lors de l'avant-dernière commission des finances. Il trouve que c'est un dossier traité de manière très légère.

M. le MAIRE : L'important quand on commet des erreurs c'est de s'en compte, de les reconnaître et de corriger. Cela peut arriver à tout le monde.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE une subvention de fonctionnement complémentaire au COS de 7 758 €.

15 – 01 Juin 2017

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2017 – FINANCEMENT DE PROJETS ASSOCIATIFS CROIX ROUGE

Rapporteur : Madame BAULU.

En application de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville de Moissac est engagée dans le contrat de ville 2015 – 2020 au regard de ses deux quartiers reconnus prioritaires et de ses compétences. Le contrat de ville 2015/2020 précise les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels à atteindre dans les six prochaines années.

Le contrat de ville a été signé le 10 juillet 2015. La politique de la ville doit mobiliser en premier lieu les institutions publiques à travers leurs missions générales et par les actions spécifiques développées en réponse aux enjeux, aux défis, aux problématiques des territoires prioritaires et de leurs habitants. Sa mise en œuvre s'appuie aussi largement sur les acteurs associatifs, intervenant dans le prolongement de l'action publique et à travers des initiatives citoyennes au bénéfice des habitants.

Dans ce cadre, il est déterminant d'assurer la mise en place d'actions relevant de l'un des axes prioritaires fixés par la loi :

- Améliorer le cadre de vie des habitants en mobilisant le renouvellement urbain, les stratégies en matière d'habitat et de logement pour favoriser l'intégration des quartiers dans leur agglomération, la gestion urbaine et sociale de proximité et en menant une politique active en matière de tranquillité et de sécurité publiques et de prévention de la délinquance.
- Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires en tenant compte de la diversité des territoires pour garantir l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture et aux équipements ou services sportifs et culturels, en promouvant la citoyenneté, l'éducation à la santé, les pratiques de prévention et l'accès aux soins.
- Favoriser la création de richesses dans les territoires prioritaires en soutenant les initiatives économiques, en accompagnant les créateurs d'entreprises, en facilitant l'implantation d'entreprises ou de commerces au coeur des quartiers, en accompagnant les demandeurs d'emploi des quartiers vers l'emploi durable, en facilitant leur insertion professionnelle par la formation et l'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat doit aussi traiter de trois enjeux transversaux qui se déclinent sur l'ensemble des thématiques : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, prévention de toute forme de discrimination, ainsi que la prévention de la radicalisation (en articulation avec le CLSPD de Moissac)

La programmation 2017 représente pour la Ville de Moissac un engagement financier maximum de **100 000** € euros.

Les actions retenues bénéficient par ailleurs de co financements (Etat, CAF, Conseil Départemental, Communauté de Communes) dans le cadre de leurs compétences propres et conformément aux axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2015/2020.

*Bilan et évaluation : Pour chaque action financée par la Ville de Moissac, l'association promotrice du projet fait parvenir à la collectivité et aux services de l'Etat, un bilan des actions réalisées avant le 30 juin de l'année suivante (CERFA N°15059*01).*

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande pourquoi le Puy du Fou.

Mme BAULU : trouve personnellement que c'est un endroit très bien parce que c'est ludique et éducatif, et le fait du voyage en commun, 40 enfants, c'est un challenge.

Elle espère qu'il y aura une grande mixité des enfants qui y seront.

Mme CASTRO : demande sur quelle enveloppe est prise cette subvention.

Mme BAULU : sur l'enveloppe subvention politique de la ville Mairie.

M. Le MAIRE : ce qui implique que l'Etat abondera, à la même hauteur, la somme qui sera votée en conseil municipal. Il semblerait que l'Etat abonde un peu plus, sur ce projet déposé par la Croix Rouge.

Mme CASTRO : demande s'il y a déjà les 40 enfants.

Mme BAULU : pense que oui.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association Croix Rouge Française, Unité locale de Moissac, qui a vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant de **500 €** selon la répartition suivante :

- Subventions cohésion sociale : 500 €

ACTIONS TERRITORIALISEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

PILIER COHESION SOCIALE

CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE LOCALE DE MOISSAC	Voyage au Puy du Fou du 04 aout au 06 aout 2017 pour les enfants de 7 à 12 ans dont les familles sont bénéficiaires de l'aide alimentaire de la Croix Rouge de Moissac (67 % d'enfants issus des QPV de Moissac, soit 27 enfants sur 40)	500 €
---	--	-------

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et document en relation avec la présente délibération.

Article 3 : Cette dépense sera effectuée à partir de crédits prévus à cet effet au budget de 2017 de la Commune de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme BAULU : souhaite ajouter une information. C'est un projet qui arrive tardivement par rapport aux autres subventions. C'est un projet qu'avait la Croix Rouge qui pensait pouvoir boucler le budget et finalement, ils ont du mal à le boucler. Ils ont déposé ce projet dans le cadre de la politique de la Ville et ça y rentre parfaitement.

16 – 01 Juin 2017

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU CINEMA CONCORDE

Rapporteur : Monsieur FONTANIE.

Vu l'article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.1511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Durand, Gérant du cinéma Concorde à Moissac, a établi un plan de rénovation de son établissement pour un montant de 190 070 € de travaux. Il estime ces travaux indispensables au maintien de l'attractivité et de la pérennité de son établissement, qui représente un atout important pour l'animation culturelle du centre-ville de Moissac.

Ces travaux comportent :

- Une mise aux normes d'accessibilité pour un montant de 38 086 €,
- Une modernisation des installations comportant la mise en place d'un terminal de paiement, du matériel pour conférence et l'amélioration du matériel de projection pour 26 053 €,
- Une rénovation des sols et des murs pour 125 931€.

Il sollicite une aide communale de 8 000 € afin de boucler son plan de financement.

Pour mémoire, le cinéma Concorde avait bénéficié d'une aide communale de 53 820 € lors de l'installation de l'équipement numérique, en mars 2011.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : il est important de maintenir une activité cinématographique sur Moissac. Toutefois, il s'étonne qu'il ne demande que 8 000 € pour boucler son budget.

M. Le MAIRE : parce qu'il reçoit des aides significatives des organismes d'Etat et autres organismes qui aident les salles du même type.

M. VALLES : il faut se féliciter de ce genre d'initiatives car c'est important.

M. Le MAIRE : c'est d'autant plus important que, malheureusement, les modifications récentes sur les possibilités de subventions des collectivités territoriales font que le département n'avait plus cette capacité, alors que la Commune la garde dans le cadre de ses spécialités comme les salles de cinéma, etc... Tout le monde est convaincu de l'intérêt de préserver cette salle à Moissac, il est donc important de pouvoir contribuer au maintien de cette salle.

M. FONTANIE : pour information, il fait 50 000 entrées /an.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

OCTROIE une subvention de 8000€ au profit du Cinéma Concorde (sarl SOGINA) pour un projet de rénovation, de mises aux normes d'accessibilité et de modernisation des installations d'un montant de 190 070 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 204.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17 – 01 Juin 2017

CREATION D'UN ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur FONTANIE.

La ville de Moissac envisage de créer un espace de travail partagé (ou tiers lieu) en liaison avec le réseau Relais Entreprises. Il s'agit d'un ensemble de onze postes de travail installés dans huit bureaux, d'une salle de réunion moderne et d'un espace détente mis à la disposition des professionnels désirant rapidement disposer d'un lieu de travail distinct de leur entreprise et de leurs domiciles. La durée du contrat de mise à disposition peut varier d'un jour à plusieurs mois, selon les besoins de l'entreprise. Ce service s'adresse à tous les professionnels mais vise plus particulièrement les salariés intéressés par le télétravail, ce qui pourrait faciliter l'installation à Moissac de salariés d'entreprises extérieures à la ville, venant par exemple de Montauban ou de Toulouse.

Le chiffre d'affaires mensuel de ce centre est estimé en cas de remplissage à 3 000 € mensuels.

Le lieu identifié pour l'accueil de centre est l'ancienne trésorerie, situé dans le collège des doctrinaires. Le caractère patrimonial de ce bâtiment, la proximité du stationnement, son emplacement en font un site idéal pour ce type d'installation. Une étude est lancée pour identifier les clients potentiels de ce service, l'objectif étant de ne commencer les travaux qu'après avoir identifié précisément la demande.

Les travaux d'aménagement de ces bureaux ont fait l'objet d'une étude et sont estimés à 72 278 € HT.

La ville souhaite solliciter l'Etat et le Conseil Régional à hauteur de 25 000 € chacun.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : le projet était intéressant car il donne effectivement une affectation partielle au centre des impôts et qu'il peut permettre de faciliter la vie de salariés adeptes du télétravail pour peu que ces salariés existaient. Or c'est bien là le problème. Il demande comment ils peuvent leur demander de voter une demande de subvention d'aide à d'autres partenaires territoriaux voire l'Etat, alors que par ailleurs, on n'a pas fait l'étude de marché. Il demande s'ils savaient, avant aujourd'hui, si des gens sont potentiellement prêts à venir faire du télétravail à Moissac au centre des impôts. Il demande si les salariés et les entreprises demandeurs ont été identifiés, et si le potentiel existant a été évalué. Car on ne peut pas prévoir d'installer 15 ou 20 postes de travail sans clients. A moins que cela ne procède d'une démarche différente, auquel cas, il souhaite qu'on la lui explique. Car on ne peut pas se lancer dans une opération comme ça si on n'a pas évalué le marché et si on ne connaît pas les potentiels probables de cette opération.

Il lui semble qu'on met, une fois de plus, la charrue avant les bœufs. Dans l'ordre, on évalue les possibilités et puis après on essaie d'y répondre. Or il lui semble que monter un lieu équipé pour se retrouver dans quelques temps avec rien, ça lui paraît un peu bizarre. Effectivement, il vaut mieux ne pas commencer les travaux.

M. FONTANIE : pour l'instant, c'est la demande de subventions, rien n'est commencé ni décidé.

M. VALLES : demande qui fait l'étude.

M. FONTANIE : la société Relais d'entreprise étudie le marché.

M. CALVI : s'il comprend bien c'est une société privée.

M. FONTANIE : cette société est spécialisée dans ce type d'activité, elle en a monté plusieurs. Et elle étudie le marché de la relation avec les entreprises, avec tout ce qui est l'économie du territoire, et déjà, elle évalue les possibilités de location, d'occupation de ces travaux. Ce n'est que lorsqu'ils auront des clients potentiels ou des locataires, entreprises ou salariés pour le télétravail, que là ils commenceront les travaux. Ils demandent la subvention, c'est la règle il faut demander une subvention.

M. CALVI : trouve dangereux de passer par une société privée qui va faire une étude. Donc ils ont un développeur. Ce développeur est payé par rapport au nombre de municipalités qu'il est en train de démarcher. Ils se sont fixés un objectif de 200 communes de plus, ils ne sont qu'à 8. Il demande à qui s'adresse ce produit en général, à des communes qui n'ont pas, en général, la 4G, tout simplement parce que le maximum de commerciaux et d'entreprises ont besoin de 4G pour pouvoir travailler sereinement. Il va s'adresser, d'autre part, aux communes de plus grosse importance.

Par ailleurs, il y a des charges induites, donc là on est en train de créer des charges importantes sans avoir eu ne serait-ce que une seule réunion de commission économique à ce sujet. Donc là, on est encore devant le fait accompli. Ils se retrouvent à devoir voter une délibération sans éléments.

Il répète que le relais d'entreprises est une entreprise privée où il y a un développeur qui fait sa rémunération sur le nombre de contrats, donc d'après lui, il va donner de très bons chiffres, d'excellentes perspectives. Il trouve que c'est très léger parce que il faut savoir qu'il y a des entreprises dont c'est la spécialité mais qui ne font pas payer, c'est à dire qu'en fait il y a des espaces de co-working qui sont faits de type Montauban avec des entreprises qui, elles, étudient tout simplement un marché et qui disent à cet endroit on va pouvoir le faire et là la commune n'a pas à avancer d'argent.

M. FONTANIE : demande si ce n'est pas payant, si le co-working ne fait pas payer.

M. CALVI : certaines entreprises ne vont pas faire payer les communes parce que derrière ça va être des espaces de co-working tenus par des particuliers. Tandis que là ils s'engagent car il va falloir gérer le co-working, donc on va tout simplement se créer des charges en espérant que ça marche et qu'on ait 3 000 €.

M. FONTANIE : ils ne paient pas de charges, il y a des locaux qu'ils aménagent et mettent à disposition à des salariés d'entreprises pour le télétravail, et le relais d'entreprises se charge de commercialiser en quelque sorte ce produit.

Cela va attirer du monde à Moissac.

M. CALVI : rejoint ce que disait Monsieur Vallès, il n'arrive pas à voir qui va venir. Il y a déjà 4G, les commerciaux qui ont la 4G s'en fichent, ils ont un accès. Le co-working marche très bien. Les endroits où il y a eu du co-working, c'est au fin fond de la Corse, Samatan, c'est-à-dire dans tous les lieux où il y a des zones blanches, là où ils ont vraiment besoin d'avoir internet. Maintenant, sur un endroit comme Moissac, où on a, en plus de la 4G, il doit avouer qu'il est vraiment dubitatif par rapport à ça, sachant que ce ne sont que des boxs, il va falloir les louer, donc pour les louer derrière il va falloir que quelqu'un s'occupe de la location donc derrière, on crée des charges d'électricité, de chauffage.

Mme CASTRO : demande si un cahier des charges a été établi.

M. FONTANIE : demande plus de précisions si Madame Castro demande des devis de travaux.

Mme CASTRO : parle de projet. On peut imaginer qu'il y ait quelque chose de mixte ou si le cahier des charges est restrictif et limité seulement au centre de télétravail.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Simonetti.

M. SIMONETTI : l'objet d'études qui va commencer par la demande qui n'est pas une prestation gratuite. Il n'y a jamais de prestations gratuites, quand c'est gratuit ça veut dire que la personne se rémunère derrière.

Donc là, il y a une prestation pour une étude de marché et identification exacte du besoin. C'est-à-dire que le principe de ce qui est proposé, c'est de se donner la possibilité de demander des subventions parce qu'actuellement, la région souhaite apporter des financements aux centres de télétravail qu'elle souhaite déposer, et pour cela, il faudra une délibération pour habilitier à demander.

Le potentiel sur le territoire est identifié comme grand, mais il va y avoir une étude précise avec des noms, identification des besoins, rencontre des professionnels pour savoir qui a besoin de quel type de prestation (une semaine, un jour, etc.). C'est quand même dans le cadre de la lutte que mène la Ville pour essayer d'attirer des personnes qui ont de l'activité professionnelle en vue d'une plus forte valeur ajoutée.

Il rappelle aussi que ces locaux sont actuellement vides, que s'il y a un revenu de 3 000 € mensuels, ce qui fait à peu près 35 000 € /an à comparer à 70 000 € d'investissement, la

Ville ne sera, en aucun cas perdante, sans compter qu'un bâtiment vide, à la longue, s'abîme.

En tout état de cause, il y a un chiffrage du bâtiment, dans les grandes lignes le type de prestation qu'ils vont affiner avec une étude à laquelle ils seront sans doute confrontés, puisqu'une consultation est prévue, et en fonction du besoin identifié sur le territoire, il sera proposé aux élus de faire ou non le projet d'aménagement.

L'objectif est de ne pas dépenser de l'argent pour rien.

M. FONTANIE : une étude de faisabilité relative à l'implantation d'un tiers lieu a été faite par une entreprise.

M. CALVI : si elle a été faite tant mieux, mais alors il demande pourquoi personne n'en entend parler. Il aurait été bien quand même, qu'au moins ceux qui font partie de la commission économique, aient eu une réunion tous les trois ans pour, au moins, être mis au courant. Là, ils ont des doutes qui, peut-être ne sont pas fondés, car ils ne savent rien et sont dans le flou.

M. FONTANIE : ils l'ont fait dans le cadre de la commission FISAC, ils ont parlé de ce projet-là.

M. CALVI : serait étonné que ce soit dans le cadre du FISAC.

M. FONTANIE : la commission FISAC a, par extension, débattu de ce sujet.

M. GUILLAMAT : pense que c'est bien de prévoir un espace de travail partagé, il préfère ce terme à celui d'espace de co-working, tout le monde comprend ce que ça veut dire. Le travail partagé ce n'est pas uniquement du télétravail. Il pense qu'à Moissac, il y a quand même une maison de l'emploi et il s'inquiète un peu des frais de fonctionnement qui vont en découler. Il se demande qui va s'assurer l'accueil, quel personnel. Il demande si ça n'aurait pas pu être intégré à la maison de l'emploi, c'était tout désigné pour cela. Il y a quand même des associations qui travaillent justement en faveur de l'emploi. Donc lui aurait préféré, il n'y a pas la place certes, mais il aurait préféré que ce soit en annexe de la maison de l'emploi.

M. Le MAIRE : à la maison de l'emploi, aujourd'hui, tous les locaux sont occupés, voire même occuper sur-occupés, puisque des bureaux sont partagés avec différentes associations qui se les partagent en fonction du temps et de leurs nécessités. De ce point de vue-là, il n'y a pas de possibilité.

M. VALLES : pense que sur la maison de l'emploi, il n'y a pas de possibilités, mais il faudrait voir quelle occupation et quel est le rôle réel des uns et des autres là-dedans, parce qu'il est vrai que la destination d'une maison comme celle -là est effectivement d'accueillir un lieu de cette nature, parce qu'après c'est vrai qu'il y a des charges de fonctionnement qui peuvent être inhérentes aux nouveaux locaux. Mais au-delà de ça, ce qui le gêne, c'est qu'il a fallu qu'ils lancent le débat pour découvrir que derrière cette opération, il y avait une entreprise privée dont chacun sait quelle est la démarche depuis un moment dans toute la région toulousaine. Quelque part, il pense que cette délibération n'est pas sincère, car, comme chaque fois, ils ne donnent qu'une part de la réalité, et donc ils découvrent, parce qu'ils ont travaillé un petit peu les dossiers les uns et les autres, qu'il y a effectivement autre chose. Il semblerait que la commission économie et finances n'ait pas délibéré, le FISAC non plus. Donc il demande qui a délibéré, personne. Et ils découvrent dans cette enceinte, que là, ils doivent voter une délibération pour demander des subventions. Personne, bien entendu, ne sera contre le fait de demander des subventions. Simplement, ils aimeraient avoir la finalité du projet et aimeraient avoir les tenants et les aboutissants. Comme chaque fois qu'il y a un dossier un peu important, ils se rendent compte que la réalité est plus complexe que ce qui leur est présenté. Que ça ne soit pas écrit dans les délibérations peut-être, mais dans la présentation il demande ce minimum d'honnêteté de dire exactement ce qui relève de l'opération. Là ce n'est pas le cas et ce n'est pas la première fois.

Mme CLARMONT : la ville de Castelsarrasin a un projet assez avancé sur un espace de travail partagé. Elle demande si on sait s'ils ont utilisé le réseau relais d'entreprises et où ils en sont. Car leur projet est un peu plus avancé que celui de Moissac.

Ensuite, la deuxième chose c'est que, à Moissac, sous réserve qu'on ait besoin d'un espace de travail partagé ce qui serait bien, elle demande s'il ne faudrait pas l'associer avec une pépinière pour mutualiser les moyens, pour essayer de faire quelque chose d'un peu plus costaud. Là, elle ne sait pas s'ils vont avoir la place. Il y a le risque, quand même, d'être en

retard par rapport à la ville voisine.

M. ABOUA : avant de réfléchir sur un projet comme celui –là, il avait été question des permis de conduire pour les jeunes de moins de 26 ans, il demande pourquoi on n'a pas travaillé là-dessus. Pour lui, ils annoncent un travail sur l'emploi, or c'est la sécurité en premier.

M. Le MAIRE : on est hors sujet.

Il ne s'agit pas de faire accepter tout et n'importe quoi. Ce n'est que l'ébauche de quelque chose qui est une possibilité. C'est en cours de construction. Il est important, dans ce cadre, de savoir si, effectivement, pour pouvoir réaliser, ils sont susceptibles de bénéficier de subventions. Parce que la région, notamment donne la possibilité d'en obtenir. Voilà où ils en sont au jour d'aujourd'hui. Ils ne font pas les choses en catimini. Ils ont besoin de savoir cela pour voir s'ils peuvent aller plus loin avec les informations qu'ils auront par la suite.

Et ce n'est pas la première fois, et dans toutes les collectivités cela se produit, qu'ils sont amenés à demander des informations, à travailler pour bâtir des projets avec des entreprises et/ou des prestataires extérieurs. Soit on veut essayer de faire des choses qui peuvent être intéressantes, et donc ils les bâtissent progressivement. Ça c'est une étape, ce n'est pas un projet terminé qui leur est proposé. Ils expliquent un peu le processus, les éléments à leur disposition et un élément dont ils ont besoin pour justement y voir plus clair. Si cette possibilité donnée par la région et l'Etat peut être exploitée pour que justement un projet comme ça puisse être fait dans les meilleures conditions.

M. CALVI : demande quand doit être déposée la demande de subvention.

Mme BAULU : au 30 juin.

M. VALLES : rétorque qu'il était temps de se manifester sur ce projet. Précisément, s'ils posent des questions, c'est que ça les intéresse, et qu'ils n'avaient pas tous les éléments d'information en leur possession.

M. Le MAIRE : il dit bien que ce n'est que le début du projet, Messieurs Fontanié et Simonetti l'ont dit également. Les élus seront associés à l'avancement de projets de ce type ou d'autres projets équivalents s'il y a lieu de les mettre en place bien entendu.

M. GUILLAMAT : demande si la communauté de communes, parce que c'est un dossier important quand même, ne devrait pas se saisir d'un dossier pareil pour développer quelque chose qui soit efficace pour le territoire, et que chacun ne construisent pas dans son coin quelque chose qui va être un peu boiteux peut être.

M. Le MAIRE : effectivement ce projet avait été évoqué au niveau de la communauté de communes qui ne l'a pas retenu dans l'immédiat à cause du nombre d'autres projets à mettre en place. Eux ont souhaité continuer à travailler dessus parce que ça paraissait être une opportunité, et qu'il leur paraissait intéressant de ne pas prolonger, de ne pas attendre au-delà alors que la communauté de communes n'était pas en capacité de le prendre en compte maintenant. Cela avait été évoqué effectivement.

M. J.L. HENRYOT : trouve l'opposition incohérente. Elle monte souvent sur ses ergots en disant que la municipalité ne fait rien pour l'économie. Or quand ils proposent un projet axé sur l'économie, ayant pour but de faire venir d'autres personnes qui ne sont pas déjà sur Moissac, pour essayer de développer un secteur économique et dynamiser les choses, elle leur reproche de cacher quelque chose.

Lui, croit que l'opposition n'est pas dans l'air du temps, car aujourd'hui en France, il y a une volonté de travail en commun, et dans ce conseil municipal, se fait exactement l'inverse. L'opposition critique la quasi-totalité des projets et en pensant que des choses sont cachées. A un moment donné, s'ils veulent que la ville décolle, tout le monde doit se remonter les manches. Ça ne marchera pas s'ils n'essaient pas.

M. ABOUA : par contre au niveau des projets politique de la ville et démocratie participative, ça n'a pas été ça.

M. Le MAIRE : demande à Monsieur Aboua de garder sa mesure.

M. ABOUA : on veut lui enlever sa liberté d'expression. La politique de la ville, hormis avoir financé des bancs et des routes, il demande quelles actions elle a mené avec une pérennité de plus de deux jours. Il n'y en a pas. **Donc Monsieur le Maire ne sait même pas répondre à des projets.**

M. Le MAIRE : La démocratie participative au sein du projet de ville existe, puisqu'il existe des conseils citoyens qui travaillent.

Mme BAULU : la démocratie participative n'est pas de dire n'importe quoi n'importe où.

M. ABOUA : dit qu'ils ont sélectionné les personnes.

Mme BAULU : ils n'ont sélectionné personne, ils sont tous volontaires. Et si Monsieur Aboua y allait, il verrait qu'ils ne sont pas toujours de l'avis des élus et ils l'acceptent volontiers.

M. VALLES : souhaite répondre à Jean-Luc Henryot. Evidemment qu'ils ne s'opposent pas à tous les projets. Le fait de poser des questions, de demander des éclaircissements, éventuellement envisager la pertinence de telle ou telle démarche, peut être envisagé en commun et ce n'est pas s'opposer à un projet de développement économique. La question posée par Monsieur Guillamat concernant la communauté de communes lui paraît tout à fait pertinente. Effectivement, un projet de cette nature aurait pu s'installer quelque part sur la zone intercommunautaire, dans un cadre peut être différent. Cela mérite qu'ils s'interrogent et posent des questions, sans dire pour autant qu'ils condamnent toutes les initiatives. Lui redit qu'il aimerait que les choses soient précisées et qu'ils ne soient pas pris pour des benêts.

M. Le MAIRE : personne n'est pris pour des benêts, les choses sont précisées puisqu'on en parle, on débat. Mais il faut débattre sereinement.

M. CALVI : il ne peut être reproché à l'opposition de ne pas travailler en commun. Un travail en commun implique d'avoir un dossier, le dispatcher, le montrer, faire des réunions. Or, là seules 2 ou 3 personnes autour de la table sont au courant de ce dossier. Alors il veut bien bien qu'on parle travail en commun mais qu'on le fasse.

M. FONTANIE : il y a eu des réunions, la dernière a eu lieu le 6 mars, il y avait 10 personnes.

M. CALVI : demande sur quoi portaient ces réunions et qui a été informé.

M. FONTANIE : c'était une réunion avec les anciens membres du comité du FISAC qui a discuté.

M. CALVI : à ce moment-là, il faut faire voter le comité du FISAC et ce n'est pas possible, ils n'ont rien reçu.

M. Le MAIRE : ils travaillent sur un projet, donc ils vont revenir sur ce projet au fur à mesure de son évolution.

Mme CASTRO : les choses ne doivent pas se faire de façon isolée de part et d'autre. Il faut en parler en communauté de communes.

M. Le MAIRE : ce projet avait été proposé à la communauté de communes qui, pour des raisons de timing n'a pas jugé opportun et possible de le prendre en compte, maintenant dans les délais impartis. Notamment, pour les problèmes de subventions et pour ne pas laisser passer l'opportunité, ils ont voulu voir la faisabilité ici. Parce que la communauté de communes n'était pas en capacité, en raison du nombre de problèmes à résoudre du fait de la fusion extension. Aussi, il a été proposé de mettre un peu en attente au niveau de la communauté de communes. Or étant donné les éléments dont ils disposaient sur ces possibles subventions, mais dans des délais raisonnables, s'ils voulaient faire avancer le projet, ils ont dû le reprendre à leur compte. Mais la communauté de communes a été la première démarche mais elle n'a pas aboutie. Ils seront informés de la suite des événements.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour, 1 voix contre (M. ABOUA) et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM.
BOUSQUET, VALLES),**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional pour un montant de 25 000 € chacun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

18 – 01 Juin 2017

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DM NOS 250, 252, 254 ET 261 – AVENUE DU CHASSELAS A M. ET MME BERGES

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du 3 mars 2006 en vigueur à la ville de Moissac,

Vu le plan cadastral

Considérant la proposition de vente de Monsieur et Madame BERGES Robert, en date du 7 mars 2016, de terrains dont ils sont propriétaires, classés en zone N2 non constructible, et subissant des mouvements et glissements de terrains.

Considérant l'avis de France Domaine émis le 18 octobre 2016 fixant le prix de la propriété Berges à 15 000 €,

Considérant que ce bâtiment a fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 25 janvier 1967,

Vu l'exposé des arguments qui justifient le prix de 5 000 € proposé par la commune le 22 mars 2017 à M. et Mme BERGES.

Considérant que les parcelles cadastrées section DM n° 250, 252, 254 et 461 sises 15 et 17 avenue du Chasselas, représentent un intérêt pour la commune, pour le maintien et l'agrandissement du jardin public ainsi que pour l'amélioration de la visibilité des usagers utilisant la côte des Tuileries,

Vu le courrier du 6 avril 2017 de M. et Mme BERGES acceptant l'offre d'achat de la commune au prix de 5 000 €,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : pour situer, Monsieur et Madame Berges sont propriétaires de la maison très fissurée, qui n'a jamais été habitée car déclarée inhabitable dès qu'elle a été terminée. Et qui est située juste à l'angle de la côte des Tuileries. Ils sont propriétaires non seulement de cette maison, mais également de tout le terrain qui monte jusqu'à moitié côte des tuileries, dont ils ne savaient que faire puisque la maison est totalement inhabitable et inhabitée.

La Commune s'est intéressée à cette maison pour la démolir et pour continuer en particulier et entre autre le chemin de St Jacques, d'abord aménager ce quartier qui en a besoin, et dégager la visibilité des usagers de la côte des Tuileries car cela fait un angle mort.

La Ville a demandé l'avis des domaines qui l'ont évalué à 15 000 € ce qui leur a paru cher pour une maison à démolir. La Ville a fait une contreproposition à 5 000 € qu'ils ont accepté. Pour 5 000 €, ils vont pouvoir améliorer l'environnement du quartier, la sécurité des usagers de la côte des Tuileries puisque ce carrefour sera effectivement revu et corrigé et prolonger, de la largeur de ce terrain, le chemin utilisé habituellement par les pèlerins de St Jacques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées DM n° 250, 252, 254 et 461 sises 15 et 17 avenue du Chasselas à Monsieur et Madame BERGES Robert.

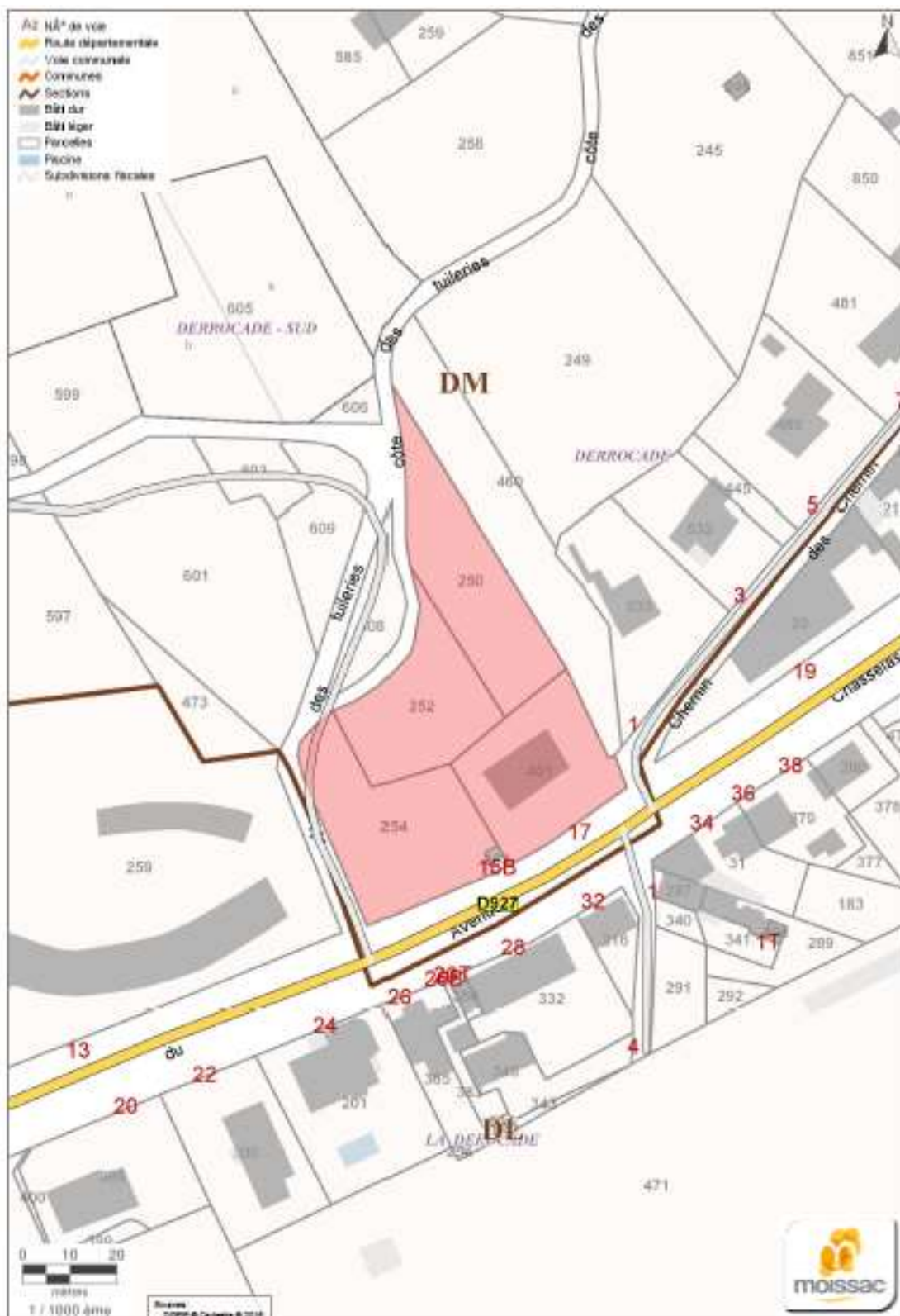
DIT que la surface à acquérir par la commune sera de 3377 m².

DIT que l'achat aura lieu moyennant un prix de 5 000 €uros.

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que la commune prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.



Source (valeur en zone urbanisée) : 1547730, 321369, 1547910, 321369
 Système de coordonnées : UTM - Zone 3

19 – 01 Juin 2017

ACQUISITION DE LA MAISON CADASTREE SECTION DH N°305 – 6 RUE DAUBASSE A LA FAMILLE ROUGES

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine émis le 28 juin 2016 fixant le prix de la propriété ROUGES au prix de 228 800,00 €,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 6 rue Daubasse, cadastré DH 305, d'une superficie totale de 666 m², propriété de la famille ROUGES,

Considérant la proposition des héritiers de la famille ROUGES en date du 29 novembre 2016 de céder à la commune ce bien, dont ils sont propriétaires, au prix de 230 000.00 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : cette acquisition est absolument indispensable. Cette maison, construite après les années 30, typique de ces années 30 avec une construction en béton et des pierres de parement, qui a une certaine allure, est totalement enclavée dans les bâtiments et terrains appartenant déjà à la Commune au niveau de l'école Chabrié. La Ville a un projet d'extension de l'école Chabrié. Extension, d'abord, demandée par l'école elle-même, puisque nécessite au moins la création d'une classe supplémentaire.

De plus, la Ville a le projet de regrouper, à terme, l'école maternelle Camille Delthil avec l'école Chabrié, pour pouvoir tout regrouper au même endroit. Il précise qu'il y a un projet d'utiliser la maison (et non pas la démolir) pour en faire un bâtiment administratif de l'école.

M. CALVI : demande dans combien de temps se ferait ce projet d'agrandissement ou de modification.

M. CASSIGNOL : le temps de l'acheter d'abord et de réaliser les travaux. Les architectes sont déjà en train de plancher sur le projet d'agrandissement de l'école, en intégrant maintenant cette parcelle. Donc la réalisation de la vente devrait se faire cette année ou tout début d'année prochaine. Quant à l'agrandissement de l'école, il faut compter minimum un an et demi à deux ans.

M. CALVI : c'est donc dans une très courte période.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Puech.

M. PUECH : précise que c'est l'étude de programmation qui est en cours.

M. CASSIGNOL : s'ils n'ont pas ce bâtiment, toute extension est condamnée.

Mme FANFELLE : voilà un parfait exemple de ce qui a été abordé en début de conseil.

M. CASSIGNOL : ils en ont parlé plusieurs fois, il y a eu de nombreuses réunions là-dessus en commission travaux et en commission aménagement.

Mme FANFELLE : il n'y a jamais eu de commission éducation, enfin 2 en 3 ans. Elle a assisté aux 2, et le projet n'a jamais été abordé. La proposition de vente est datée du 23 novembre 2016, or on est en juin 2017. C'est donc le parfait exemple. Ils découvrent que la majorité travaille sur un projet, qu'elle a déjà acheté la maison, ou du moins préempté pour un projet qui en est juste à l'étude de faisabilité sans que les autres élus aient été au courant. Eux l'ont appris de manière détournée dans la rue. Ce qui ne fait jamais bien plaisir.

L'autre question : cela fait plusieurs années que l'éducation nationale et l'inspection académique demandaient à ce que les deux écoles soient regroupées, elle ne sait pas pour quel motif si ce n'est pour, peut-être, économiser sur le poste d'un directeur. Elle demande que va devenir Camille Delthil.

M. CASSIGNOL : ça c'est un projet qui est à l'étude mais sur du plus long terme.

Par contre, il précise de suite en ce qui concerne les commissions : il y a eu plusieurs commissions travaux là-dessus et ils en ont parlé ; ils ont même vu les différentes études présentées par les architectes. Il ne sait pas si la commission éducation doit se prononcer sur le regroupement futur des deux écoles ou même sur l'agrandissement, car aujourd'hui c'est l'agrandissement de Chabrié dont il est question. A terme ce sera le regroupement envisagé par l'académie.

Ensuite, s'ils réussissent à réunir les deux établissements au même endroit, ils envisageront un projet plus important sur l'actuelle école Camille Delthil, qui comme personne ne l'ignore est l'ancienne prison de Moissac puisqu'adosée au tribunal, qui permettrait d'avoir un ensemble beaucoup plus cohérent que le seul tribunal aujourd'hui, dont ils ne savent que faire, il faut être clair. Alors que s'ils récupèrent derrière les bâtiments de l'école qui sont de plain-pied pour le rez-de-chaussée, et utilisables immédiatement sans problème d'accessibilité avec les cours qui permettraient de faire un parking pour l'utilisation de ces bâtiments pour avoir un ensemble en pleine ville beaucoup plus cohérent.

Aujourd'hui, ils n'ont pas de projet précis ni sur l'ancien tribunal, ni sur l'arrière, mais si on veut les rentabiliser, il faut avoir l'ensemble. Il dit bien qu'il s'agit d'un projet à long terme. Aujourd'hui, il s'agit uniquement de l'extension de l'actuelle école Chabrié.

Quant aux commissions éducation, il ne sait pas si elles doivent se prononcer sur le regroupement éventuel ou sur une classe de plus dans une école.

M. J.L. HENRYOT : souhaite préciser qu'a été présenté, à tout le monde, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) dans lequel il y avait une ligne concernant l'école Pierre Chabrié et le groupement scolaire des deux écoles Camille Delthil et Pierre Chabrié. Si les deux écoles sont regroupées, cela ne veut pas dire un seul directeur car il y a un directeur maternel et un directeur primaire.

Egalement, il y aura à Chabrié, comme à d'autres endroits peut être, besoin, en effet, de plus de place, si on doit faire des classes de CP à 12 élèves, ce qui est prévu par l'actuel gouvernement.

Il faut savoir aussi que l'école Pierre Chabrié est la seule école sur laquelle, il n'y a jamais eu de travaux significatifs. Et aujourd'hui, c'est quand même très important.

Ils espèrent que le projet pourra aboutir et tout le monde sera concerté. Cela a été abordé en commission travaux, présenté dans le cadre du PPI, et sans aucun doute Madame Garrigues ne manquera pas d'en informer la commission éducation.

M. VALLES : demande si cela va devenir un bâtiment administratif.

M. Le MAIRE : ce n'est pas tout à fait ça, ils en sont à la phase de réflexion sur les travaux à entreprendre. Il est manifeste sur le plan ci-joint que la parcelle que représente cette maison ampute de façon importante l'espace de l'école Chabrié et des bâtiments qui sont à côté qui appartiennent à la ville, et pour concevoir un projet qui soit viable et susceptible d'apporter les améliorations nécessaires, on se doit de disposer de cet espace.

Mais à ce jour, à part ce qui a déjà été présenté à l'occasion des commissions travaux, ils ne peuvent pas aller plus avant car il y a un certain nombre de choses qui ont besoin d'être précisées.

M. VALLES : a entendu Monsieur Cassignol dire que cette maison pouvait devenir un bâtiment administratif, il suppose pour l'école. Si elle devient un bâtiment administratif, cela veut dire que si on veut regrouper, par la suite, les deux écoles, il faudra probablement faire des extensions nouvelles pour loger les enfants de Delthil, qu'il faudra financer. Il demande donc si ce n'est pas cher payé juste un bâtiment administratif à ce tarif-là.

M. Le MAIRE : ce n'est pas comme ça qu'il faut voir les choses. Monsieur Vallès est le premier à leur demander d'investir et d'avoir des projets. Soit il y a un projet pour remanier cette école et pour faire évoluer ce projet, ils ont besoin de l'espace que représente la majorité de la superficie de ce lot dans lequel il y a la maison. Soit ils n'ont pas cet espace et ça ampute les possibilités de réalisation du projet.

Ce n'est pas pour autant qu'ils vont décider aujourd'hui, de la destination définitive du bâtiment. L'important dans les avant-projets évoqués, c'est l'espace de derrière dont ils ont besoin. Il y a cette opportunité et s'ils veulent aller de l'avant dans ce projet, ils se doivent de la saisir. Il demande à Monsieur Vallès de ne pas ironiser en disant que c'est pour faire un bâtiment administratif.

M. GUILLAMAT : pense qu'il fallait saisir l'opportunité. C'est effectivement à côté de l'école et cela va compléter parfaitement cet îlot. Il se pose quand même la question, puisque ça se connaît au niveau du lycée, le terrain qui n'est pas bâti présente, certes, une grande utilité mais attention aux risques d'inondation et aux contraintes du PPRI. Là, il demande si la surface du terrain pourra être utilisée et si le changement de destination de la maison en bâtiment administratif en école pourrait être autorisé.

M. Le MAIRE : ils travaillent depuis plusieurs mois, à partir des projets d'aménagement et de restructuration du lycée, sur l'évolution du PPRI et des capacités que les nouvelles dispositions peuvent donner.

M. CASSIGNOL : ce qui les intéressait surtout, c'était le terrain derrière. S'ils avaient pu acheter seulement le terrain et pas la maison, ils l'auraient fait, car la maison ils n'en avaient pas vraiment besoin. Mais la maison sans le jardin serait devenue invendable. Effectivement, ça a un coût, mais c'est le prix d'une maison en plein centre-ville.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Puech.

M. PUECH : concernant le PPRI, il y a eu des réunions régulières avec les services de l'Etat pour la nouvelle réglementation dans le cadre de la révision.

Et ce point-là a été évoqué, une zone spécifique serait créée autour de la cité scolaire, école Chabrié et centre culturel pour construire, en zone inondable, des établissements recevant du public sous certaines conditions. Une des conditions est de démolir ailleurs donc retrouver du droit à bâtir. Une autre condition est de diminuer la vulnérabilité. C'est ce que prend en compte l'étude de programmation.

Construire un étage revient à ce qui a été fait à Montebello où les classes de primaire sont à l'étage. C'est un peu le même raisonnement. Aujourd'hui, dans les scénarios évoqués, est prise en compte la réduction de la vulnérabilité de l'école dans son ensemble avec des constructions nouvelles qui pourraient être en étage. Cela ne peut, effectivement, se réaliser que dans le cadre d'une révision PPRI. C'est pour cela qu'il y aura aussi des délais réglementaires par rapport à la révision du PPRI qui va amener, au minimum, fin 2018.

Mme FANFELLE : l'école Pierre Chabrié est la dernière école sur laquelle il fallait penser un programme de réhabilitation car elle en avait grandement besoin, elle en est d'accord.

Mais autant qu'elle se souvienne, il restait peu d'espace disponible dans l'école actuelle. Et avec le dédoublement des classes CP/CE1 qui va nécessiter l'occupation de locaux supplémentaires, elle voit mal comment ils vont pouvoir, en plus, rajouter les petits de maternelle, les 5 ou 6 classes de Camille Delthil.

M. Le MAIRE : dans ce projet, il y a plusieurs possibilités, sachant qu'effectivement, si on s'en tient à l'espace de l'école Chabrié actuelle, ça limite les choses. D'où l'intérêt de récupérer les surfaces supplémentaires sur cette acquisition.

Les possibilités envisagées, au niveau de la réflexion, et pour alimenter une réflexion, il faut avoir les avis autorisés :

- soit ils permettent d'agrandir, de réaménager et de réorganiser l'école Chabrié qui en a bien besoin,
- soit ils peuvent éventuellement, effectivement, réfléchir sur un projet élaboré dans lequel on intégrerait les classes de maternelle qui sont actuellement à Camille Delthil et où c'est totalement saturé, avec des difficultés remontées par des personnels qui travaillent sur un certain nombre de désagréments dus aux locaux.

A réfléchir à quelque chose d'important pour la première école de la ville, mais la dernière à avoir été traitée, autant réfléchir à quelque chose d'élargi sur deux projets et voir dans quelles conditions ils peuvent mener à bien ou une solution ou une autre.

Dans tous les cas, il faut avoir de l'espace pour pouvoir concrétiser ces projets quels qu'ils soient. S'ils disposent de plus d'espace, ils pourront faire plus de choses. A l'inverse, s'ils n'ont pas l'espace nécessaire, ils seront obligés de faire différemment et un projet qui ne sera peut-être pas satisfaisant pour l'avenir. Là c'est un projet pour l'avenir. Car on voit très

bien qu'aujourd'hui on a des demandes de plus en plus importantes en nombre, depuis 2014 ils ont dû ouvrir 5 classes supplémentaires. Si les nouvelles dispositions dont il est question arrivent, il y aura des problèmes. Donc il faut anticiper et pouvoir travailler sur ces projets. Ces projets étaient présentés dans le PPI. Si on veut qu'ils aboutissent un jour, il faut réfléchir dessus et se donner les moyens de pouvoir les réaliser.

M. CALVI : demande comment s'est passée la gestion de la négociation.

M. CASSIGNOL : il y a une marge de manœuvre de + ou - 10 % de l'estimation des domaines.

M. CALVI : pour préserver l'argent des moissagais et contribuables, il demande pourquoi ne pas avoir fait une proposition à - 10 %.

M. CASSIGNOL : il y a eu des discussions pour arrêter la somme.

M. CALVI : à priori, on était en zone de préemption. Au pire des cas, il suffisait d'attendre qu'ils trouvent eux un acquéreur qu'ils n'auraient jamais trouvé rue Daubasse à ce prix-là. Et s'ils avaient trouvé un acquéreur à 180 000 €, ils préemptaient derrière et étaient gagnants. Car là, ils n'ont pas fait de proposition en-dessous.

M. Le MAIRE : bien sûr que si.

M. CASSIGNOL : c'est le prix d'une maison en centre-ville.

M. ABOUA : veut revenir sur la remarque de Monsieur Calvi qu'il trouve logique. Etant donné que quand on signe chez un notaire, la Mairie dispose toujours d'un délai de préemption. Alors il demande pourquoi ils n'ont pas suivi la démarche décrite par Monsieur Calvi. Il est vrai que tout le monde peut faire l'agent immobilier mais par contre la ville pourrait gagner des sous. D'une manière ou d'une autre, le projet par rapport à l'école est très bien d'agrandir.

M. GUILLAMAT : est tout à fait favorable à cette acquisition à l'amiable, sans attendre une éventuelle préemption, une éventuelle mise en vente.

Mais ce qu'il a dit, ci-avant, il faut quand même s'assurer que le PPRI permettra d'utiliser la surface du terrain et le changement d'affectation de la maison qui va recevoir peut être, un jeune public. Il faut donc avoir cette certitude pour que cet investissement soit bien ciblé.

Mme CASTRO : avait la même idée d'une réserve écrite, par exemple.

M. CASSIGNOL : précise qu'ils sont quand même en liaison permanente avec le département qui gère le PPRI et qui y est tout à fait favorable.

Tout d'abord, le changement d'affectation va en diminution du risque. Actuellement, c'est un logement d'habitation où les gens vivent et dorment. Ça ne sera qu'un établissement recevant du public, certes, mais qui ne sera plus un logement, un ERP où les personnes ne dorment pas, donc il n'y a pas d'hébergement. Donc déjà une diminution du risque.

De plus, c'est un établissement public à destination du public et des gens du quartier qui ont bénéficié d'une dérogation en ce qui concerne le PPRI justement lorsqu'on construit des établissements publics à usage des quartiers.

Et enfin, ce qui les intéresse surtout c'est le terrain de derrière, ils auront l'autorisation de construire à condition de construire à l'étage. C'est-à-dire qu'ils feront le préau en rez-de-chaussée, ça n'augmente pas le risque vis-à-vis d'une éventuelle inondation et au contraire ça diminue l'exposition risque puisque les classes seront situées à l'étage. Cela a été prévu et envisagé. Donc mettre une réserve va être compliqué.

M. VALLES : demande combien de temps prendrait le scénario préemption.

M. CASSIGNOL : il faut qu'ils aient trouvé l'acquéreur.

M. VALLES : donc cela peut durer des années. Ce projet a une cohérence. C'est un projet qui peut être intéressant car il pourrait résoudre plusieurs problèmes à la fois. Donc cela peut s'entendre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 abstention (M. CALVI),**

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré DH 305, d'une superficie de 666 m², au prix de 230 000.00 €.

CHARGE LA SCP Martin, étude notariale, sise rue Jean Moura à Moissac, d'établir l'acte notarié correspondant.

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que la commune prend à sa charge les frais d'acte.

DIT que l'acquisition doit se réaliser dans le délai d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

PROPOSITION DE VENTE

Nous soussignés Famille ROUGES

Adresse : 6 rue Daubasse 82200 Moissac

Téléphone : 05.63.04.02.06

Vendons la parcelle suivante

Section	N° parcelle	adresse	surface	Nature
DH	305	6 rue Daubasse 82200 MOISSAC	666 m ²	Habitation, jardin, un hangar semi-couvert et une remise fermée

À COMMUNE DE MOISSAC

Adresse : 3 PLACE ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC

Téléphone : 05.63.04.63.63.

Le prix de vente total est fixé à : Deux cent quatre mille euros
pour la totalité de la parcelle figurant dans le tableau.

1) détail de la vente

nature	composition	surface
Maison de catégorie 4M	dix pièces	210 m ²
	une terrasse	18 m ²
	une cave	105 m ²
	un grenier	87 m ²
Hangar	Semi couvert	210 m ² (15m x 14)
remise	fermée	75 m ² (15 m x 5)

- l'acheteur prend à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

2) Prise de possession des terrains

La prise de possession effective du bien aura lieu à la régularisation de l'acte notarié

3) Modalités de paiement

Comptant en espèces le jour de régularisation de l'acte notarié

Fait à Moissac le 23 novembre 2016

Signatures : (précéder de la mention lu et approuvé)

Les vendeurs

lu et approuvé
B. Rouges

lu et approuvé
J. Rouges

Lu et approuvé
M. Rouges



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20 – 01 Juin 2017

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC : DISSIMULATION VC 20 COTE DES LIEVRES – CONVENTION DE MANDAT

Rapporteur : Monsieur TAMIETTI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux aériens électriques de la Côte des Lièvres, il est envisagé de confier la réalisation d'une partie (pose de fourreaux) du projet d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires des marchés publics,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 2 250,00 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération du SDE 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxes des travaux, soit sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de 1 800,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de mandat ainsi que les pièces s'y rapportant.



REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

◆ CONVENTION DE MANDAT ◆

Entre les soussignés :

Commune de **MOISSAC**, maître de l'ouvrage, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la *(décision ou de la délibération)* en date du, et désignée ci-après par "la commune" d'une part,

et

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne, représenté par Monsieur Robert DESCAZEUX, son Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2002, désigné ci-après par le "SDE 82", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune a décidé de réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants :

« lié à la dissimulation Vc 20 Cote des Ilèvres »

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SDE 82, mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune mandante, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL

Le SDE 82 s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme rappelé en annexes et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de **2 250 Euros T.T.C.** (rémunération du mandataire incluse).

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications qui entraîneraient un dépassement supérieur à 5 % de l'enveloppe financière définie à l'article 2, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que le SDE 82 puisse mettre en œuvre ces modifications.

La durée de validité de l'estimatif précisé ci-dessus est de 3 mois à compter de la transmission de ce document. Au-delà, la Commune est invitée à se rapprocher du SDE 82 pour une éventuelle réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle globale.

ARTICLE 3 : DELAIS

Le SDE 82 s'engage à réaliser l'ouvrage dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de l'accord sur la notification de l'étude présentée dans le cadre de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le SDE 82 ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE AU SDETG

La mission du SDE 82 porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,

- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération de 3,5 % du montant H.T. de l'opération définie à l'article 1 et ce conformément à la décision du Comité Syndical du 29 mars 2002 relative aux taux de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS ET MODE DE FINANCEMENT

6.1 - Paiement des travaux.

6.1.1 - Modalités

La Commune s'engage à régler au SDE 82 l'ensemble des prestations réalisées liées tant aux études qu'aux travaux.

A l'achèvement des travaux et sur présentation d'un mémoire établi par le SDE 82, la Commune procédera au paiement des sommes dues au titre de cette prestation.

Le montant dû par la Commune sera calculé sur la base de 100 % du montant T.T.C. des travaux, majorés des frais de maîtrise d'œuvre de 3,5 % du montant total hors taxe des travaux au titre de la rémunération du mandataire telle qu'elle est définie à l'article 5.

6.1.2. - Délais.

La Commune s'acquittera des sommes dues par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire.

6.2 - Subventions.

6.2.1 - Attribution de la subvention

A ce jour, les droits à subvention de la commune sont ouverts à concurrence de **27 324,15 €**. Ces droits à subvention, ouverts au titre des dispositions arrêtées par décision du Comité Syndical du 30 Mars 2000, seront déduits du montant total dû par la Commune au titre des travaux.

6.2.2 - Versement de la subvention.

Le SDE 82 procédera au versement de la subvention au moment du recouvrement de la participation communale due au titre des travaux.

ARTICLE 7 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Le SDE82 sollicitera par notification écrite annexée au dossier d'étude, l'accord préalable de la commune sur l'avant-projet.

La commune devra notifier sa décision au SDE 82 ou faire ses observations dans un délai de un **mois ouvré** à compter de la réception du dossier d'étude. A défaut, le projet sera réputé abandonné et le SDE 82 notifiera pour règlement les frais liés à l'étude non suivie d'exécution conformément à la délibération du Comité syndical du 28/11/2002.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le mandant, maître d'ouvrage, peut à tout moment avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Le mandant pourra suivre le déroulement des travaux, mais ne pourra présenter ses observations qu'au mandataire (SDE 82) et non directement aux entrepreneurs.

Le SDE 82 ne pourra apporter de modifications importantes aux ouvrages et installations tels que prévus aux plans approuvés, sans autorisation du mandant.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après achèvement des travaux et règlement financier de l'opération.

Fait à MONTAUBAN,

A

Le

Le

Le Mandataire,

Le Mandant

R. DESCAZEUX
Président du S.D.E.T.G.

M.
Maire de.....



SDE 82

ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE MANDAT EP

Commune : MOISSAC

Le 15 Mars 2017.

Intitulé projet : EP Lié à Dissimulation Vc 20 Cote des lièvres.

Projet lié à d'autres travaux : Dissimulation des réseaux BT.

Plan(s) joint(s) et nombre : Non

Objet de la demande : Dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux Bt, la commune souhaite poser une gaine d'Eclairage Public.

	<i>Description</i>	<i>Particularités</i>	<i>Observations</i>
<i>Emprise</i>	Limites Travaux conjoints éventuels Dérivations	/	
<i>Type d'éclairage</i>	Routier et sécuritaire ...	/	
<i>Implantation et nbre de FL</i>	/	/	
<i>Type de matériel</i>	Routier	/	
<i>Génie civil et équipements éventuellement remis</i>	Remise tranchées, câblotte, massifs, ...	/	

Coordination éventuelle	Autres MO, aménagements conjoints, ...	/	
Matériels particuliers	Arceaux, prises guirlandes, arrosage intégré, ...	Fourniture et pose d'une gaine TPC 63mm sur une longueur de 600ml (environ).	Cette gaine sera posée sur l'emprise de la tranchée ouverte pour le réseau Bt.
Points spéciaux	Franchissements particuliers, singularités, bruits, remblai, ...	/	
Evolativité des installations	Extensions, antennes, ...	/	
Date d'intervention prévisionnelle	Sur tout si supérieure à 6 mois.	2° Semestre 2017.	

Remarques : /

Devis estimatif :	
Etude :	0,00€ (H.T.)
Travaux (infrastructures et matériels)	1 800,00€ (H.T.)
TOTAL Montant H.T. :	1 800,00€
T.V.A. : (20 %)	360,00€
Honoraires de MOE (3,5% du montant H.T)	63,00€
TOTAL Général TTC :	2 223,00€TTC
Enveloppe financière prévisionnelle globale arrondie à : 2 250€TTC précisée à l'article 2 de la convention.	

21 – 01 Juin 2017

VOIRIE RURALE : PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur GARRIGUES.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

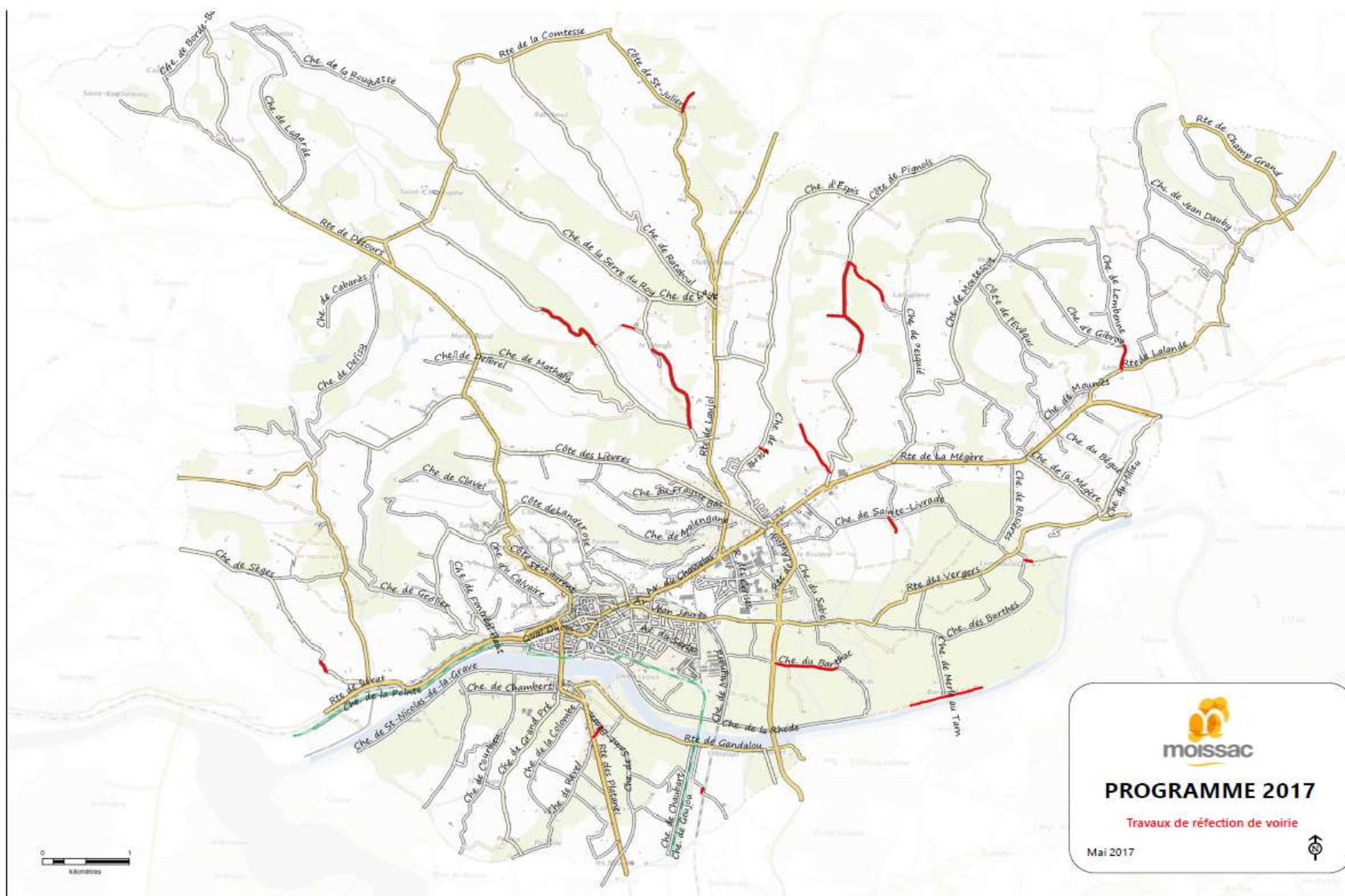
Monsieur le Maire propose le programme des travaux ci-dessous à effectuer pour l'année 2017 sur la voirie communale :

	N° voie	Dénomination	Tronçons/Travaux	Longueur à traiter (m)	Largeur moyenne (m)	Coût estimé (en €)
1	42	Chemin du cimetière de Saint-Julien	Totalité (renforcement + revêtement)	270	2,2	5 940
2	CR	Côte de Toulouse	Totalité (renforcement + revêtement)	140	2,40	3 360
3	26	Chemin de la Serre du Moulin à Vent	Pont jusqu'aux virages (renforcement+revêtement+bordures)	900	3,2	32 800
4	111	Chemin de Combeclairon	Totalité (renforcement + revêtement)	690	2,4	16 560
5	CR	Impasse Pré Barré	Revêtement Bicouche	190	2,4	1 200
6	43	Chemin du Barthac	RD point jusque chemin des Roseaux (renforcement + revêtement)	680	3	20 400
7	CR	Chemin Gal de Merle	chemin de Merle (renforcement + revêtement)	110	2,4	2 640
8	113	Chemin Le Bedos (Saint-Benoît)	Totalité (renforcement + revêtement)	150	3	4 500
9	8	Chemin de la Serre du Roy + aqueduc	Virages (revêtement bicouche + GE)	800	3,6	13 800
10	87	Chemin de Merle au Tarn	Bord Tarn (renforcement + revêtement)	950	3	28 500
11	131	Chemin de Parbès	A partir de la Côte de Pignols (renforcement + revêtement)	590	2,80	16 520
12	23	Côte de Pignols	Totalité (renforcement + revêtement)	1 200	4,80	56 000
13	13	Chemin de Gibrou	Bicouche avec grille à sec	315	3,20	3 000
14		Aire de retournement Pré Barré	Totalité (renforcement + revêtement)	180 m²		2 700
15		Point à Temps	Diverses voiries			50 000
16		Sèges	Bordures petit rayon	60		2 400
17	129	Chemin de Cimandel	Totalité (renforcement + revêtement)	200 m²	2,50	5 000
18	31	Chemin des Jouanets	Empierrement	100		2 000
Total € TTC						267 320

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la réalisation des travaux sur la voirie rurale pour un montant estimatif de 267 320 € TTC selon le programme ci-dessus pour l'année 2017,
SOLLICITE les aides financières du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour la réalisation de ces travaux.



22 – 01 Juin 2017

REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE ET MISSIONS D'ANIMATION EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – MODIFICATION N° 2 AU MARCHE URBANIS : PROLONGATION DE LA PRESTATION

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU l'article 139-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2012 relative à l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 7 du 28 novembre 2013 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 3,

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 4, correspondant à une année supplémentaire du dispositif de l'OPAH,

VU la délibération n°26 du 14 décembre 2015 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 5, correspondant à une année supplémentaire du dispositif de l'OPAH,

VU l'avenant n° 1 prolongeant la prestation avec le Cabinet URBANIS pour une période allant du 01/01/2017 au 21/03/2017.

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2017

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre, par une modification N° 2, la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville, pour une période exceptionnelle du 22 Mars 2017 au 31 Décembre 2017 et donc de pérenniser la prestation d'URBANIS jusqu'au 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2017 a émis un avis favorable à la modification n°2 au marché URBANIS.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : précise que jusqu'à présent les bienfaits de l'OPAH n'ont jamais été discutés par personne.

**Le Conseil Communal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification N° 2 avec le Cabinet URBANIS pour la période du 22 Mars 2017 au 31 Décembre 2017 d'un montant de 34 832,50 € HT.

AFFAIRES CULTURELLES

23 – 01 Juin 2017

RESTAURATION DU GRAND RETABLE DE L'EGLISE SAINTE CATHERINE, CLASSE MONUMENT HISTORIQUE

Rapporteur : Madame VALETTE.

Considérant le souhait de la commune de Moissac de commencer l'opération de conservation-restauration des boiseries du grand retable baroque de l'église Sainte-Catherine.

Considérant que la première tranche de ces travaux doit être répartie en deux lots distincts selon les qualifications techniques des intervenants.

Considérant le montant total de l'opération qui s'élève à 31 854€ TTC

Considérant le classement Monument Historique du grand retable au titre des objets le 2 mars 1964

Considérant la participation de l'Etat (ministère de la Culture-DRAC Occitanie), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur de 25% chacun du montant total des travaux.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : ajoute que la restauration du tableau central est faite sur place, elle sera terminée en juillet et elle fera l'objet d'une présentation qu'elle invite à aller voir car cette église mérite qu'on s'y intéresse.

M. ABOUA : demande pourquoi le traitement des tableaux ne se fait qu'en 2019.

M. CALVI : surtout que cela paraît urgent.

Mme VALETTE : ce sont des dégâts causés par des termites anciennes. Il n'y a pas de présence de termites aujourd'hui. Ce sont des dégradations anciennes.

M. VALLES : demande si le Retable a vocation à rester dans l'église Sainte Catherine, et si les moissagais pourront le voir, si l'église sera ouverte.

Mme VALETTE : elle est déjà ouverte.

M. VALLES : précise une fois par an et demande si elle le sera régulièrement. Si on met en valeur des œuvres d'art, et lui trouve que c'est nécessaire, ce serait bien que les moissagais et visiteurs puissent en profiter.

M. Le MAIRE : précise qu'elle l'est déjà à l'occasion de visites guidées. Avant de l'ouvrir plus, il faut finir de la sécuriser.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'Etat (ministère de la Culture-DRAC Occitanie), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne afin d'aider au financement de l'opération de conservation-restauration du grand retable de l'église Sainte-Catherine de Moissac

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

POLITIQUE DE LA VILLE

24 – 01 Juin 2017

ASSOCIATION CITRUS : CHANTIER JEUNES ADOLESCENTS ETE 2017 A MOISSAC

Rapporteur : Madame BAULU.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le Contrat de Ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Considérant l'intérêt du projet pour la ville de Moissac et les adolescents des deux quartiers prioritaires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

D'APPROUVER le projet de l'association CITRUS,

D'APPROUVER le chantier support « réouverture du sentier entre la vierge et la voie ferrée » à Moissac pendant 3 semaines été 2017 (du 12 juillet au 23 juillet 2017),

D'APPROUVER l'ensemble des conditions liées au partenariat Ville/CITRUS.

DIVERS

25 – 01 Juin 2017

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR DEUX AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur HENRYOT J.L.

Vu l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que deux policiers municipaux ont été victime d'outrage et de menaces à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses missions,

Considérant que les agents ont été entendus par les services de gendarmerie et se sont portés partie civile,

Considérant que les agents ont, par courrier en date du 27 avril 2017, demandé de leur accorder la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Considérant que la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de la SMACL « responsabilité civile et protection juridique des agents »

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande s'il n'y a que les policiers municipaux qui sont victimes de menaces ou d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions.

M. J.L. HENRYOT : là, il s'agit de policiers municipaux.

M. VALLES : demande s'ils ont eu vent d'autres incidents.

M. J.L. HENRYOT : pour l'instant personne dans d'autres personnels n'a fait cette demande-là. Mais si la demande de protection fonctionnelle émanait d'autres agents que la police municipale, ce serait exactement le même traitement. C'est-à-dire si aujourd'hui, quelqu'un se présente à l'accueil de la Mairie et insulte copieusement les personnes de l'état civil et que l'agent demande la protection fonctionnelle, il l'aura. Cela paraît naturel. Les employés municipaux ne sont pas là, quelle que soit leur fonction ni pour se faire insulter, prendre à partie, cracher dessus ou il ne sait quelle autre chose. Là, il se trouve que c'est la police municipale, ce serait dans d'autres services, les agents le savent, ils peuvent le demander, et ils soumettront de la même manière au conseil municipal cette demande de protection fonctionnelle.

M. Le MAIRE : les policiers municipaux, de par leurs fonctions, sont en première ligne.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à :

- Madame Laëtitia LAUTA,
- Monsieur Sébastien LAGARDE.

26 – 01 Juin 2017

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR QUATRE AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur HENRYOT J.L.

Vu l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que trois policiers municipaux et un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) ont été victime d'outrages, de menaces et injures à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses missions,

Considérant que les agents ont déposé plainte et se sont portés partie civile,

Considérant que les agents ont, par courrier en date du 09 mai 2017, demandé de leur accorder la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Considérant que la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de la SMACL « responsabilité civile et protection juridique des agents »

Entendu l'exposé du rapporteur

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à :

- Madame Fanny THOMAS,
- Madame Laetitia LAUTA,
- Monsieur Eric BOUTINET,
- Monsieur Christian MONDET.

Interventions des conseillers municipaux :

M. ABOUA : ne s'abstient pas, il vote pour sur ces deux délibérations car là on parle de protection de salariés. Par contre, il fait une remarque car il pense que c'est l'équipe municipale qui a mis en insécurité ses salariés.

M. Le MAIRE : ne voit pas pourquoi.

M. ABOUA : c'est comme les rentrées d'argent sur le PV. Il voudrait connaître la différence entre 2013 et 2014-2015-2016. A son avis, il y a une augmentation.

M. J.L. HENRYOT : propose à Monsieur Aboua de poser une question diverse et ils répondront. Et la réponse sera : pas d'augmentation tangible et importante.

27 – 01 Juin 2017

**« CHASSELAS ET PATRIMOINE : FETONS MOISSAC » - MANIFESTATION 2017 –
PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise les 16 et 17 septembre 2017 la manifestation « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac » dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

RECETTES		DEPENSES	
Commune	14 000	Communication	10 000
Conseil Départemental	8 000	Organisation/Animation	28 000
Conseil Régional	8 000		
Partenaires divers	5 000		
Recettes Stands	3 000		
TOTAL	38 000	TOTAL	38 000

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac »,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le maire à solliciter la participation du Conseil Départemental, du Conseil Régional et des divers partenaires,

DIT que les participations des divers partenaires feront l'objet d'une convention avec la Mairie de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions de partenariat.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2017 - 24 A 2017 – 37

N° 2017- 24 Décision portant convention de mise à disposition d'un local communal, sis 13 Rue Sainte Catherine, à l'association des conseils citoyens de Moissac.

N° 2017- 25 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un photocopieur E-Studio 385S MFP pour le service patrimoine.

N° 2017- 26 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 au marché de travaux de l'ancien collège des doctrinaires pour la restauration de la toiture sur l'aile sud – lot 1 – maçonnerie/taille de pierre avec l'entreprise Boldini.

N° 2017- 27 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 à l'association Orchestre à l'école.

N° 2017- 28 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 à la fédération des sociétés musicales de Tarn et Garonne.

N° 2017- 29 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des conservateurs des musées de Midi-Pyrénées.

N° 2017- 30 Décision portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre urbanisation des rues Lagrèze Fossat et de la Régie.

N° 2017- 31 Décision portant reconduction du marché de prestations d'assistance et de représentation juridique.

N° 2017- 32 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de Mme BARDOU Manuella.

N° 2017- 33 Décision portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du matériel de chronométrage du gymnase du Cosec.

N° 2017- 34 Décision portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du matériel de chronométrage du stade du Sarlac.

N° 2017- 35 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un photocopieur E-Studio 2802AM pour le service cimetière.

N° 2017- 36 Décision portant signature du contrat de services et de maintenance Duonet (école de musique).

N° 2017- 37 Décision portant approbation de l'avenant n° 1 au marché Urbanis – réalisation d'une étude pré-opérationnelle et missions d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : pense qu'il y a une erreur sur le montant de la décision 2017-25 : la maintenance coûterait 4 432 €/trimestre. Il doit y avoir un problème de virgule.

M. Le MAIRE : effectivement, il y a un problème de virgule.

Mme FANFELLE : espère que les contrats de maintenance sont bien conclus avec les bons montants.

M. Le MAIRE : bien sûr.

QUESTIONS DIVERSES :

LIBRE EXPRESSION :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Libre expression. Le Tribunal administratif de Dijon a, récemment, jugé que l'opposition devait disposer d'un espace d'expression sur la page Facebook de la Mairie. Une décision de 2015 du tribunal administratif de Montreuil, qui fait jurisprudence, stipulait déjà la même chose. Ces décisions valent bien entendu pour les sites internet et peuvent même être étendues aux comptes twitter. Quand comptez-vous vous mettre en conformité avec la loi ? »

M. le MAIRE : il lui semble qu'ils ont déjà répondu à cette question.

M. VALLES : n'était pas présent à la séance où il avait posé cette question, or il semblerait que Monsieur le Maire avait décidé de surseoir le débat.

Mme FANFELLE : en avait fait la demande.

M. VALLES : repose la question car c'est une question de fond qui concerne l'expression de l'opposition sur les supports municipaux. Aujourd'hui, il se trouve qu'il y a, effectivement, deux décisions de justice qui ont tranché la question en disant que, à la fois, les sites internet, mais même les pages Facebook ou les comptes Twitter pouvaient être considérés comme les lieux d'expression pour la majorité donc forcément pour l'opposition, il y a des décisions de tribunaux.

Il y a, aussi, un article L2121-27-1 du CGCT, qu'il n'a pas lu, qui dit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI, les départements et les régions, les élus n'appartenant pas à la majorité disposent d'un droit d'expression sur les supports de communication.

En consultant un spécialiste du droit Maître Rolande PLACIDI, avocate au barreau de Strasbourg, celle-ci a une interprétation claire de la question c'est-à-dire que la commune ne peut pas se défaire par rapport à ce type de demande et elle doit même le marquer dans son règlement intérieur.

Ils reviennent donc à la charge sur cette question-là, parce que c'est une question importante. Aujourd'hui, on ne peut pas négliger que la communication d'une mairie n'est pas simplement un bulletin papier, mais c'est aussi tous les supports électroniques, numériques dont on dispose. Il est important que ce droit leur soit octroyé (pas seulement au groupe divers gauche, mais à l'ensemble de l'opposition), comme ça a été le cas déjà dans le bulletin municipal. Ils reviennent donc, à la charge pour demander à Monsieur le Maire de

bien vouloir intégrer cela dans le règlement intérieur et faire en sorte qu'ils soient en conformité.

M. le MAIRE : aimerait comprendre ce qu'ils entendent par « aimeraient disposer d'un espace d'expression sur la page Facebook ». Car au jour d'aujourd'hui, la page Facebook n'est pas un lieu d'expression, c'est un lieu d'information. Il n'y a pas d'expression de la majorité municipale sur la page Facebook, il y a uniquement les informations d'ordre pratiques, voire techniques pour les administrés.

M. VALLES : ce n'est pas lui qui le dit, c'est le texte du code et son interprétation.

M. Le MAIRE : ils ont regardé ce qui a pu se passer dans certaines communes : l'expression figurant dans les documents de style journal municipal, a été retranscrite sur les outils internet. Mais il ne voit pas quel type d'expression, ils pourraient mettre sur des choses qui, à priori, ne sont pas destinées à ça puisqu'il n'y a pas d'expression particulière.

C'est un choix, soit c'est destiné à informer les gens, soit c'est destiné à discuter. Il y a une page d'expression sur le magazine municipal où chacun fait valoir ce qu'il a à dire. La page Facebook est uniquement réservée à des informations.

Ce qui est écrit dans le bulletin municipal, on peut le réécrire sur la page Facebook, mais il ne voit pas ce que cela va faire gagner. Lui ne voit pas comment aller au-delà.

M. VALLES : le Tribunal de Montreuil a tranché sur cette question. Considérant que le fait de mettre sur Facebook ou sur un site internet ce qu'ils appellent des informations, c'est aussi une façon de mettre en valeur la politique de la majorité municipale. Le fait de mettre ce type d'informations suppose qu'il y ait la possibilité pour l'opposition de dire son mot.

M. Le MAIRE : demande ce que cela signifie. S'il est écrit que le lendemain il y a un concert, ils voudraient pouvoir répondre que non ils ne sont pas d'accord ?

M. VALLES : il n'y a pas que les concerts, il y a d'autres petits papiers. Un tribunal s'est même prononcé, même deux cours se sont prononcées de manière différente mais allant dans le même sens. La réponse des maires est de dire que s'ils ne l'ont pas demandé, ils ne vont pas l'octroyer. Mais comme ils le demandent, il va falloir leur octroyer.

Mme BAULU : il y a deux façons d'utiliser un compte Facebook. Ce tribunal a peut-être statué sur un compte Facebook ouvert où chacun s'exprime et où on bloque chaque fois que quelqu'un de l'opposition veut s'exprimer. Ça n'a rien à voir avec le compte Facebook de Moissac.

M. VALLES : ne parle pas forcément que de la page Facebook, il parle de toute la communication numérique aujourd'hui de la Mairie.

La Mairie dispose d'éléments de communication : le magazine, le site internet, la page Facebook, éventuellement un compte Twitter. La question est posée.

Il ne dit pas qu'ils veulent occuper tout l'espace numérique et être présents partout.

Il dit qu'il y a peut-être, à Dijon, à Montreuil ou ailleurs, pour l'opposition municipale, la possibilité d'avoir un espace d'expression.

M. Le MAIRE : demande ce qu'il y avait dans ces pages Facebook de ces Mairies. Il demande si c'est la même chose que la nôtre ou si c'était un lieu d'expression. Il faut parler des mêmes choses.

M. VALLES : demande de ne pas tout ramener à Facebook. Il demande de revenir sur le site internet qui lui paraît être l'élément central de la communication municipale.

Il y a un site internet qui donne un certain nombre d'informations qui met en valeur un certain nombre de choses. Il ne lui paraît pas farfelu que d'imaginer que l'opposition puisse, en quelques lignes, dans un onglet, dire ce qu'elle a à dire sur telle ou telle opération, sur tel ou tel aspect de la politique municipale. Pas plus, pas moins comme dans le magazine.

M. CALVI : avait demandé, le 10 avril, à bénéficier d'un espace d'expression dans le bulletin local. Il n'avait pas de question particulière à ce sujet, sauf qu'à 18h55 il se rend compte qu'il a un mail du service communication où est diffusé le Moissac Mag. Or, il avait demandé à bénéficier de droit là par rapport à ce texte de loi.

Il a reposé la question le 28 mai, car il s'étonnait de ne pas avoir été contacté à ce sujet-là. Or là, il voit que le bulletin local est diffusé sans qu'il puisse bénéficier de son droit d'expression.

M. Le MAIRE : lui demande s'il représente un groupe à lui tout seul.

M. CALVI : demande si l'article L2121-27-1 du CGCT le prévoit. S'il a mis ce texte là en référence, il suppose que le texte doit le prévoir.

M. ABOUA : ce sont les élections qui déterminent les sièges, donc si les élections n'avaient déterminées qu'un seul siège au Front National, il n'aurait pas eu de droit d'expression.

M. Le MAIRE : c'est un groupe.

M. CALVI : précise que lui est un non-inscrit.

M. CASSIGNOL : il n'y a pas de représentation pour les non-inscrits tous seuls. Si Monsieur Calvi veut changer de groupe, il lui propose de se rallier à un groupe existant, et il aura, avec ce groupe-là, le droit d'expression qu'il veut.

M. BENECH : ne comprend pas car Monsieur CALVI a dit auparavant être dans la majorité.

M. CALVI : non, il n'est pas dans la majorité, il l'a quittée depuis le 10 avril.

M. ABOUA : lui, est encore dans la majorité et n'a pas démissionné car lui « son patron » c'est la population.

M. VALLES : suggère la mise en place d'un groupe de travail pour voir la possibilité de concrétiser leur demande.

M. Le MAIRE : n'est pas favorable au fait de transformer le lieu d'information en lieu de considération politique.

M. VALLES : lui en voit l'utilité, c'est pour ça qu'ils posent la question et qu'ils ont l'intention de la poser officiellement dans une lettre écrite.

M. Le MAIRE : ils sont en droit de le faire mais lui, aujourd'hui, il n'y est pas favorable, non pas qu'il ne veuille pas qu'ils s'expriment mais parce qu'il estime que ce n'est pas le lieu.

M. CALVI : confirme que l'article en question ne parle pas de groupes mais de conseillers de l'opposition.

M. CASSIGNOL : mais l'opposition a été déterminée par les élections qui ont élu trois groupes de l'opposition avec une répartition et qui ont leur place dans le Moissac Mag.

M. CALVI : dit que s'il comprend bien aux yeux de Monsieur Cassagnol, il est dans la majorité non inscrit.

M. CASSIGNOL : Monsieur Calvi est où il veut mais il ne peut pas changer d'étiquette après l'élection. Il a le droit de se sortir de la majorité, mais il ne va pas créer un groupe à lui tout seul qui n'existait pas au moment des élections. Les groupes sont figés au moment des élections.

M. HENRYOT J.L. : voulait préciser qu'il a été décidé en conseil municipal que l'ensemble des groupes d'opposition seraient traités à égalité de caractères dans le Moissac Mag, alors qu'on pourrait faire, comme c'est fait d'ailleurs au niveau de la communauté de communes, en proportion des résultats aux élections. Dans un souci de démocratie, le conseil municipal a voté l'égalité de l'ensemble des groupes d'opposition. C'est un acte démocratique important.

Pour revenir à la demande de Monsieur Vallès, s'ils commencent à aller sur des pages Facebook ou sur des sites internet de la Mairie qui ne sont que des sites d'information au public. Sur le site internet de la mairie, il n'y a pas de propagande municipale, juste de l'information sur ce qui se passe dans la ville. C'est-à-dire par exemple, quand il y a un concert, ils font un retour sur le concert et de l'information.

Ce que Monsieur Vallès fait dans sa tribune, au niveau du bulletin municipal, c'est de l'expression politique, ce n'est pas de l'information sur ce qui se passe en ville, c'est purement et uniquement politique. Lui et d'autres membres de la majorité pensent, qu'en effet, ce n'est pas le lieu. Encore moins sur une page Facebook et certainement pas sur le site de la Mairie. S'il y a une page Instagram, ils voudront mettre de temps en temps une photo de Monsieur Vallès, une photo de Madame Fanfelle car on peut aller jusqu'au bout des choses.

M. VALLES : ne peut pas entendre ça, car à ce moment-là, la conséquence est de supprimer du bulletin l'expression des élus de l'opposition. Puisque le bulletin, c'est un journal d'information, ce n'est pas un journal de propagande. C'est une logique qui ne tient pas. S'il a été accepté dans les bulletins papiers, et c'est le texte de loi qui le prévoit, il n'y a pas de raison que pour les supports numériques il soit fait une exception. Sur les supports numériques, c'est la même chose que sur les bulletins papiers, c'est tout aussi de l'information ou de la propagande.

M. le MAIRE : à ce moment-là, ce qui est écrit dans le bulletin papier, on le met sur le site.

M. HENRYOT J.L. : que ce qui est sur le bulletin municipal.

M. VALLES : n'a pas envie d'inonder de sa propagande, il le fait autrement.

En revanche, il demande un traitement partagé entre le bulletin et le site internet, avec un onglet « page de l'opposition ».

M. Le MAIRE : c'est ce qui se fait par ailleurs.

M. VALLES : leur demande est aussi simple que ça.

M. Le MAIRE : leur propose de faire le courrier, ils y répondront.

CONSEILS :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Conseils. Pourquoi les dates des CM changent-elles tout le temps. Nous demandons un calendrier sur l'année avec l'engagement de ne pas le modifier mois après mois ? »

M. Le MAIRE : le 6 janvier, avait été communiqué à tous les conseillers le planning prévisionnel des conseils municipaux qui prévoyait un conseil le 9 février, le 30 mars, le 18 mai et le 06 juillet.

Il y a, effectivement, eu un changement sur le conseil municipal prévu en mars, lié au fait qu'ils avaient besoin de réunir une commission finances et qu'il manquait des données de l'Etat sur des bases d'imposition. Donc pour pouvoir présenter, à la fois à la commission des finances et au conseil municipal, les éléments indispensables, ils ont été, cas de force majeure, obligés de décaler le conseil municipal qui était prévu.

A partir de là, ils ont été amenés à modifier les conseils municipaux : celui du 6 juillet, qui était déjà prévu le 6 juillet est maintenu. C'est celui de ce jour qui, du fait du décalage d'un conseil municipal qui s'était tenu le 11 avril à la place du 30 mars, a été décalé.

Ils vont travailler sur le planning de fin d'année, et sauf cas de force majeure ou de nécessité d'avoir un conseil municipal extraordinaire pour x raisons, ils essaieront de se tenir au planning. Car c'est compliqué pour tout le monde, y compris la majorité quand on est obligé de changer les dates des conseils municipaux car cela implique la modification des dates de commissions (le cas échéant), des préparations ... Tout le monde en pâti ou du moins est impacté. Dès qu'ils auront revu les dates des prochains conseils jusqu'à la fin de l'année, ils les communiqueront et dans la mesure du possible, ils s'engagent à ne pas les modifier sauf nécessité.

M. CALVI : sur le dernier conseil municipal, il a été obligé de poser la question à 2 ou 3 personnes, puis de téléphoner au secrétariat du Maire pour être tenu au courant du changement de date.

M. Le MAIRE : l'information est envoyée quand il y a des changements de dates. Le changement du Conseil municipal du 30 mars pour le 11 avril a été envoyé à toutes les personnes concernées le 16 mars. Tout le monde a été averti dans les délais.

RÔLE DES ELUS :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « A quoi servent les élus ? De plus en plus souvent, on apprend par la presse telle ou telle décision. Le conseil en est réduit à une chambre d'enregistrement. Nous demandons solennellement la fin d'une telle pratique et que soit restaurée dans les plus brefs délais la capacité délibérative de notre assemblée. »

M. Le MAIRE : cette question a déjà été traitée.

M. VALLES : puisqu'ils sont au stade des bonnes résolutions, il pense que ce serait bien qu'effectivement, ils n'apprennent pas par la rumeur publique ou par la presse, les informations qui doivent être communiquées en priorité aux élus qu'ils sont. Car c'est franchement très désagréable. Ils ne vont pas revenir sur l'histoire de la maison Chabrié... mais qu'ils apprennent tout ça et qu'en plus ils sont interpellés à l'extérieur et qu'ils ne savent pas alors que, de surcroît, il n'a pas manqué beaucoup de conseils municipaux.

M. TAMIETTI : ils ne peuvent pas travailler entre eux uniquement, ils ont besoin de devis des services techniques (par exemple), ils ne peuvent pas bloquer l'information à cette pièce seulement.

M. VALLES : le sait bien, mais il serait bien qu'ils puissent en avoir la primeur ou en tous cas qu'ils aient un certain nombre d'informations avant.

PERISCOLAIRE :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Périscolaire. Le nouveau ministre de l'éducation nationale a décidé de laisser aux communes la liberté de maintenir ou pas les activités périscolaires à la rentrée de septembre. Qu'allez-vous décider pour Moissac. Si retour en arrière il devait y avoir, comment allez-vous le mettre en œuvre ? Quid des ALAE et des animateurs en fonction ? »

M. Le MAIRE : le questionnement posé est celui qu'ils ont aujourd'hui. Et comme la réflexion n'est pas aboutie parce que ce sont des projets qui ont été évoqués. Mais aujourd'hui, ils n'ont aucun texte précis permettant de se raccrocher dessus. Ils ont essayé de réfléchir en fonction de ce qui va leur être demandé ou pas, quelle réponse ils pourront avoir. Aujourd'hui, ils n'ont pas de réponse précise, il va falloir qu'ils sachent exactement ce qui leur est proposé.

Ils ont lancé une réflexion pour pouvoir avoir des réponses possibles en fonction de ce qui va leur être proposé. Dès qu'ils auront ces propositions et qu'ils pourront faire des réponses. Ils les feront en concertation avec tous les gens concernés et les élus seront informés de la démarche qui sera faite.

M. VALLES : ils ne sont pas pris au dépourvu car tout cela a fait l'objet de la campagne électorale du Président.

Le Ministre en charge de l'éducation a répété qu'effectivement ils iraient bien dans cette direction-là, laissant aux communes la liberté de choisir. La question est de savoir vers quel côté penche plutôt la majorité : maintien du système existant ou le changement avec un reticotage de l'ensemble.

M. Le MAIRE : pour le moment, ils ne penchent pas, ils réfléchissent.

M. VALLES : précise qu'il ne reste pas longtemps pour décider et encore moins pour les informer.

M. Le MAIRE : autant qu'il sache, les élections ne sont pas encore terminées. Les politiques gouvernementales sont quand même influencées par le résultat des élections, même si le

ministre ne change pas. Donc eux s'apprêtent à réagir à toutes les propositions définitives qui leur seront faites. Mais il ne va pas dire aujourd'hui comment ils feront car ils n'ont pas les éléments pour pouvoir donner une réponse crédible et définitive. Par contre, chacun peut mener une réflexion de son côté, et lorsqu'ils en parleront tous ensemble, chacun pourra faire ses propositions sur les réflexions qu'il a eu.

Mme FANFELLE : le Ministre s'est clairement exprimé en disant que tout devait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2017, qui est donc le 1^{er} septembre. Le 30 juin ou 02 juillet, ce sont les vacances scolaires. Elle pense que bon nombre de parents ont besoin de savoir comment cela va se passer pour leurs enfants à la rentrée. Donc cela veut dire qu'il reste 15 jours. Et elle n'a toujours pas reçu de convocation à une quelconque commission pour une réflexion commune.

M. CASSIGNOL : prend l'exemple du prélèvement à la source, on ne sait pas trop pour les promesses gouvernementales ce qu'il faut en retenir.

PRIME :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Prime. Vous aviez annoncé en 2015 le versement d'une prime aux animateurs des ALAE à Chabré, au Sarlac, à Montebello. A cette date, ils n'ont toujours rien perçu. Quand allez-vous tenir vos promesses ? Attendre-vous la rentrée prochaine pour mieux vous défausser ? »

M. Le MAIRE : en ce qui concerne les primes diverses et multiples dont bénéficient les personnels, une réforme est engagée laquelle est en cours de concrétisation en lien avec les services ressources humaines de la Ville, du CCAS et avec un souhait d'harmonisation au niveau de la communauté de communes. Ils en ont parlé avec les personnels au niveau du comité technique. Le travail sur ces différentes primes, la façon de les répartir et de les proposer au personnel est en cours, et c'est même une démarche prioritaire.

M. TAMIETTI : ça va donc augmenter les charges de personnel.

M. Le MAIRE : ça fait partie de la réglementation qu'impose la loi.

M. VALLES : une promesse a été faite à des agents. Ils attendent longtemps cette promesse et elle ne vient pas.

Par ailleurs, il demande si c'est en lien avec la nouvelle bonification indiciaire (NBI), si ça s'intègre ou non. Ils ont besoin d'y voir clair là-dedans, car entre le RIFSEEP, la NBI, et cette prime tout se percutent. Il ne comprend pas bien pourquoi ils ne veulent pas donner cette prime.

M. Le MAIRE : ils n'ont pas dit qu'ils ne voulaient pas. Ils sont en train de le faire. Les personnels ont été informés lors du dernier comité technique de la semaine précédente sur ce qui est en train de se faire, ils seront tenus au courant et les élus aussi, bien entendu. Tout le monde aura l'information dès qu'elle sera concrétisée.

M. VALLES : les personnels des ALAE à qui la prime avait été promise, l'auront.

M. Le MAIRE : ils auront ce à quoi ils ont droit.

Mme FANFELLE : ce sont eux qui ont proposé une prime, elle se souvient de la décision prise au sein du conseil municipal où pour les animateurs ALAE qui travaillaient sur les écoles éligibles politique de la ville, leur était proposée une prime.

Mme BAULU : il n'y a pas eu de délibération là-dessus.

Mme FANFELLE : alors cela a été fait lors de la dernière commission éducation à laquelle elle a assisté. Toujours est-il qu'une prime a été promise aux animateurs, et ça fait deux ans qu'ils sollicitent et qu'ils attendent désespérément et ne voient pas arriver cette prime.

M. Le MAIRE : ils verront arriver les primes auxquelles ils ont droit dès que la mise en place du chantier en cours sera réalisée. Chantier à la fois du RIFSEEP et de la NBI.

M. VALLES : demande s'ils sont favorables à la mise en place de la NBI.

M. Le MAIRE : la NBI fait partie des choses qui doivent être prises en compte dans les primes au personnel. Donc, ce sera pris en compte. Bien que ce ne soit pas généralisé.

M. VALLES : cette NBI doit obéir à un certain nombre de critères très précis et de plus compliqués à mettre en œuvre. Il demande, donc, pourquoi renvoyer à quelque chose, qui

pourrait d'ailleurs ne pas être mis en place puisqu'il n'y a pas d'obligation, qu'ils avaient déjà promis en dehors de ce dispositif. Cela peut apparaître comme une défausse à un moment donné. Sans compter que la mise en place de cette NBI pose un certain nombre de problèmes.

M. Le MAIRE : c'est pour cela qu'ils ne font pas ça comme ça.

Mme FANFELLE : ce qu'ils ont promis aux agents il y a deux ans, ce n'était pas lié à l'instauration de cette NBI.

Mme BAULU : ils se le sont senti promis mais ils n'ont jamais fait de délibération là-dessus, ni décidé quoique ce soit par rapport à ça.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Simonetti.

M. SIMONETTI : lors de la mise en place de l'organigramme actuellement en vigueur, il a été décidé de verser une prime à toutes les personnes qui exerçaient des fonctions d'encadrement, parmi lesquelles étaient concernés les animateurs qui sont chefs d'équipe. Et tout le personnel dans la Mairie qui est chef d'équipe, c'est pour valoriser le rôle de ceux qui prennent des responsabilités et qui encadrent d'autres personnes, et de faire une différenciation salariale entre ceux qui ont une équipe et les difficultés qui vont avec, et ceux qui sont juste agents de base, a reçu une prime de manière uniformisée sur l'ensemble de la Mairie. Cette prime donne autour de 30 ou 40 €/mois.

Ils font peut être allusion à cela, ça a été promis, ça a été fait et tout le personnel d'encadrement s'est vu valorisé de cette façon-là.

Ensuite, les autres primes RIFSEEP ou NBI n'ont jamais fait l'objet d'une promesse ou d'un engagement de la Mairie.

M. VALLES : il s'agit d'un dossier suffisamment technique et compliqué pour ne pas avoir de sornettes. Des promesses ont été faites aux membres des ALAE qui travaillaient sur ce dossier-là. Ces promesses, pour l'instant, n'ont pas été tenues. Il voit que se profile la NBI avec le RIFSEEP et probablement qu'ils vont essayer d'intégrer ça à l'intérieur. Sauf qu'il attire l'attention de cette assemblée, la NBI est quelque chose de très compliqué à mettre en œuvre et probablement la plupart des personnels qui pourrait y prétendre, ne devrait pas y prétendre parce que les critères sont extrêmement compliqués, et sélectifs, surtout qu'ils sont cumulatifs, ils ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. C'est pour cela qu'il faut disjoindre les deux dossiers.

M. Le MAIRE : ils le savent. Ils disjoignent les deux dossiers mais ont les deux problèmes à traiter. Mais c'est compliqué, les informations recueillies de juristes de part et d'autre sont parfois contradictoires.

Pour ne pas faire n'importe quoi, ni pour la communauté, ni pour les personnels, il faut mener à bout la réflexion et pouvoir donner une réponse claire et pénalisante pour personne, à commencer par la Commune.

M. VALLES : ils y reviendront dessus.

M. Le MAIRE : eux également, quand ils auront avancé sur le dossier, ils auront les informations.

M. VALLES : cela fait un moment que le RIFSEEP est en cours.

M. Le MAIRE : effectivement, et il avance. Il est finalisé.

M. VALLES : les choses ne sont pas faites et ça continue.

M. Le MAIRE : répond que si cela avait été fait avant qu'ils arrivent, ils n'auraient pas eu à le faire.

M. VALLES : c'est une obligation postérieure.

M. Le MAIRE : non des choses existaient, qui étaient des obligations antérieures et qu'ils sont obligés de rattraper et cela prend énormément de temps. Cela n'a rien à voir avec la Loi NOTRe, cela aurait dû être fait bien avant.

MAISON CABOCHE :

Daniel CALVI : « 1) aux travaux prévus à la maison CABOCHE se sont rajoutés toiture et façade. Qui est le fautif de l'oubli des travaux ou de la sous-estimation ? Quel est le coût final de votre vestiaire à pèlerins ? Pourquoi n'avons-nous pas été informés autrement que par la presse alors que nous aurions pu être prévenus lors du dernier conseil municipal ? »

M. Le MAIRE : personne n'ignore que lorsqu'on entreprend des travaux de remise en état d'un bâtiment qui était en train de se dégrader gravement. Ce qui était particulièrement préjudiciable pour un bâtiment qui avait coûté aussi cher. Donc soit ils le laissaient s'écrouler, soit ils en faisaient quelque chose.

Effectivement, ils ont fait un choix de pouvoir l'utiliser à différentes fins dont une partie de l'année à l'accueil des pèlerins. Effectivement les travaux ont révélé un certain nombre de compléments nécessaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Puech.

M. PUECH : par rapport à l'estimation faite il y a un an et demi effectivement, des décisions dépendaient du choix de la collectivité, d'autres ont été imposées.

Ce qui a été imposé, c'est notamment par l'architecte des bâtiments de France concernant la toiture. Ensuite, au niveau des choix de la municipalité : à partir du moment où on refait la toiture, il a été décidé de refaire la totalité des menuiseries, y compris celles des pièces qui ne sont pas aujourd'hui rénovées et d'optimiser l'échafaudage posé pour la couverture en traitant l'ensemble de la façade. Ces travaux-là n'étaient effectivement pas prévus dans le financement initial qui était de, globalement, 126 000 €. Avec ces travaux complémentaires, ils arrivent à 165 000 €. C'est le coût arrêté suite à l'appel d'offres et qui correspondait à l'estimation de l'architecte quand il a eu l'ensemble des éléments retenus : façade et menuiseries.

Suite à cela, il y a encore 4 % de travaux supplémentaires liés au renforcement du plancher qui a paru nécessaire quand ils ont fait les démolitions. Quand il y a eu les démolitions à l'intérieur du bâtiment pour la rénovation du cloisonnement et de la reprise du plafond, il est apparu que certaines poutres étaient défailantes, 6 800 € ont donc été nécessaires pour renforcer le plancher qui n'avait pas été vu au départ.

M. CALVI : demande si c'est en plus des 165 000 €.

M. PUECH : 165 000 € ça a pris en compte la totalité de la dépense. Il parle de coût d'objectifs : architecte, bureau de contrôle, etc... Les travaux c'est 150 000 €. La différence entre les 120 000 et les 150 000€, c'est la façade qui n'était pas initialement financée et prévue, et les menuiseries de l'étage supérieur.

M. CALVI : Monsieur Cassagnol a promis une convention d'occupation avant que ce soit occupé.

M. Le MAIRE : la convention est en cours.

M. CALVI : demande s'ils l'auront au prochain conseil municipal.

M. Le MAIRE : répond que oui et donne la parole à Monsieur Puech.

M. PUECH : d'autant que les aménagements devraient être finis, donc la convention pourra être vue au conseil municipal de juillet.

MUSEE :

Daniel CALVI : « 2) votre projet de musée à plusieurs millions d'euros vers l'abbatiale tient-il compte des contraintes liées au fait que celui-ci risque peut-être de se situer dans un périmètre protégé, ou bien devons-nous nous attendre à la rallonge habituelle liée aux imprévus ? »

M. Le MAIRE : il est bien évident que ce projet a tenu compte, dès le lancement de son élaboration, des contraintes réglementaires qu'elles soient soit liées au PLU soit à la protection du patrimoine. Les gens qui travaillent sur ce dossier ne se sont pas lancés sans avoir de réponse à ce sujet.

ECONOMIE LOCALE :

Daniel CALVI : « 3) pourquoi ne jamais avoir mis en route les 5 préconisations faites par la CCI en janvier 2016 devant les élus, les commerçants et artisans pour relancer l'économie locale, contrairement à votre engagement de campagne ? »

M. Le MAIRE : n'a pas retrouvé tous les éléments. Aussi, il propose de faire une réponse sur ce point lorsqu'il les aura retrouvés.

TOURISME :

Daniel CALVI : « 4) LE Maire a avancé lors de l'avant dernière commission des finances un chiffre de 25 ou 27 millions d'euros en retombées économiques liées au tourisme à Moissac. Malgré mes demandes, personne n'a été en mesure de justifier les chiffres communiqués. Ni la Mairie, ni le réseau d'observation du tourisme à Toulouse, ni l'INSEE. Monsieur le Maire pouvez-vous nous communiquer une copie des études des chiffres que vous nous avez communiqué, ou bien n'est-ce qu'une galéjade destinée à justifier des investissements hasardeux ? »

M. Le MAIRE : ils ont retrouvé le document en question qu'ils pourront communiquer s'ils le souhaitent dans son intégralité. C'est une observation économique et touristique faite par Grands Sites Midi-Pyrénées. A la page 25 dit « Moissac – retombées socio-économiques – bilan socio-économique des visiteurs du Grand Site de Moissac », ce sont les données de 2014, « fréquentation totale 285 887 visiteurs soit 548 202 nuitées. Dépense moyenne en euros TTC, 22 €/ personne / jour pour les visiteurs venus à la journée, 35 €/personne/jour pour les visiteurs venus en séjour. Retombées économiques générées par le Grand Site : 22.6 M€ de retombées. Retombées des excursionnistes venus à la journée 3.2 M€ ; retombées des touristes venus en séjour 19.4 M€. Emplois générés par la fréquentation des visiteurs : 115 ETP générés par la fréquentation des visiteurs (base d'un mémento de 2014) et 6.6 M € HT de valeur ajoutée générés par la fréquentation des visiteurs. » Ils feront passer l'intégrité de l'étude.

M. CALVI : lors de l'avant dernière commission des finances, Monsieur le Maire avait cité un chiffre qui venait de sortir et qui était supérieur à celui-ci. C'est celui qu'il demande dans sa question.

M. Le MAIRE : le chiffre qui vient de sortir ne concerne pas directement Moissac. Il a été donné par une étude de l'agence de développement touristique du département et qui chiffre les retombées touristiques du département dans son intégralité à 100 millions d'euros environ. Ils auront la communication.

TLPE :

Daniel CALVI : « 5) où en êtes-vous précisément de la perception et de l'utilisation de la TLPE ? »

M. Le MAIRE : la réponse a été donnée ci-avant.

M. CALVI : a effectivement eu la réponse sur la perception de la TLPE mais pas sur son utilisation.

M. Le MAIRE : demande ce qu'entend Monsieur Calvi par utilisation.

M. CALVI : Monsieur le Maire avait pris l'engagement de réinvestir la TLPE au profit du commerce local.

M. Le MAIRE : pour des raisons techniques, la perception de cette contribution ne se fera qu'en septembre prochain. Donc à partir de ce moment-là, ils pourront, en fonction de ce qui aura été collecté, les attribuer à ce qu'ils avaient évoqué.

M. CALVI : demande s'il y aura alors une réunion interventions économiques.

M. Le MAIRE : bien entendu.

FISAC :

Daniel CALVI : « où en êtes-vous précisément du FISAC ? Je souhaite avoir copie du dossier FISAC qui est parti, et de la réponse retournée. »

M. Le MAIRE : a demandé aux services de les lui communiquer, conformément à sa demande : ce qui est parti et ce qui est revenu.

M. Le MAIRE : confirme la date du prochain conseil municipal le 6 juillet.

La séance s'est terminée à 21 heures 55.